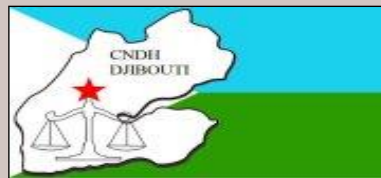


REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité-Egalité-Paix



**Commission Nationale
Des Droits de l'Homme**

RAPPORT ANNUEL 2016



Téléphone: + (253) 2134.42.17- Fax: +(253) 21.34.42.18

Email: cndhdjibouti@gmail.com / B.P. 3126 Djibouti

Immeuble la Plaine _ République de Djibouti

**Sans Paix, Pas de Droits
de l'Homme**

لا حقوق الإنسان بدون سلام

**Nabad waa saldhiga
xaquuqda aadamaha**

**Wagri anee week adan
baxi gar ma yan**

ACRONYMES

ANEFIP : Agence Nationale pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion Professionnelle

CADBE : Charte Africaine sur les Droits et le Bien Être de l'Enfant de 1990

CCT : Convention Contre la Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants de 1949

CEDEF : Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes 1978

CERD : Convention internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations Raciale de 1965

CIDE : La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989

CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme

CCT : Convention Contre la Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants de 1949

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

EPU : Examen Périodique Universel

ANNHRI : Du Réseau Arabe des Institutions Nationales des Droits de l'Homme

HCDH : Haut Commissariat des Droits de l'Homme

SEAS : Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Sommaire

Avant-propos

Introduction7

Chapitre I : Du panel de textes relatifs à la protection des droits de l'Homme.....12

I / Des engagements internationaux de Djibouti dans la protection des droits de l'Homme.....12

II / De la protection des droits de l'Homme dans la législation nationale.....14

Chapitre II : La protection et le respect des droits fondamentaux à Djibouti.....19

Chapitre III : Activité de l'année 2016.....21

Chapitre IV : Conclusions et observations.....31

Chapitre V : Perspectives.....45

Annexe I : Rapport des visites de la prison de Gabode.....46

Annexe 2 : Compte rendu des visites du Commissariat Hodane & Brigade PK 12 Nord.....50

Annexe 3 : Plaidoyer à Genève.....52

Annexe 4 : Déclaration du Président à Genève.....54

Annexe 5 : Discours du Président à la JIDH.....58

Annexe 6 : Discours du HCDH à la JIDH.....62

Annexe 7 : Discours du Ministre de la Justice à la JIDH.....64

Annexe 8 : Discours du Premier Ministre à la JIDH.....66

Avant-propos

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a l'immense plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'année 2016 sur la situation des Droits de l'Homme en République de Djibouti..

L'année écoulée 2016 a été pour la CNDH une année charnière en ce sens où elle a permis la mise en œuvre de la réforme de son statut engagée en 2014. La CNDH est passée d'une première organisation régie par le décret n°2008-013/PRE qui a prévalu de 2008 à 2016, à une seconde conforme à la loi n° 59/AN/14/7^{ème} L du 20 juillet 2014. C'est ainsi qu'une nouvelle commission de sept membres mise en place par le décret n° 2016-058/PR/MJDH du 19 mars 2016 a succédé à l'ancienne commission de 23 membres instituée par l'arrêté n° 2011-785/PR/MJDH.

Le présent Rapport 2016 répond aux dispositions des articles 6 et 33 de la loi n° 59/AN/14/7^{ème} L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

Il s'inscrit également dans l'engagement de la CNDH à assumer pleinement son rôle d'information, de sensibilisation et d'éducation aux Droits de l'Homme.

Il est composé de trois parties majeures.

Une introduction qui décrit l'organisation, le fonctionnement et les missions de la CNDH afin de la faire mieux connaître par le public.

Dans la deuxième partie, le présent rapport retrace l'ensemble des activités réalisées au cours de l'année 2016 de janvier à décembre.

Enfin dans sa dernière partie, la CNDH présente ses conclusions et recommandations au gouvernement ainsi que les perspectives pour l'année 2017.

Les activités réalisées en 2016 ont pu aboutir grâce à l'appui :

- Du gouvernement Djiboutien et plus particulièrement du Ministre de la Justice ;
- Du Bureau Régional du Haut Commissariat des Droits de l'Homme ;

- Du Réseau Arabe des Institutions Nationales des Droits de l'Homme 'ANNHRI) ;
- Du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RI-NADH) ;
- Du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Nous remercions sincèrement toutes ces organisations de leur disponibilité. Le mérite revient aussi à l'équipe de rédaction de la commission.

Dans la droite lignée de sa nouvelle politique de communication, la CNDH a l'intention d'ouvrir très bientôt un site Web. Aussi, nous invitons les lecteurs de ce rapport ainsi que tous les intervenants en matière des droits de l'homme de nous faire parvenir leurs commentaires et leurs suggestions à travers notre site web **cndhd.dj** et notre compte **facebook CNDH**.

Le Président de la CNDH

SALEBAN OMAR OUDIN

Introduction

La République de Djibouti attache une grande importance à la question des droits de l'homme et considère qu'il est de son devoir de promouvoir et de protéger tous les Droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales de son peuple. La promotion et la défense des droits de l'Homme reviennent à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). La CNDH est un organe consultatif, chargé d'assister de ses avis les pouvoirs publics concernés sur toutes les questions relatives à la protection et à la promotion des droits humains. Outre son rôle consultatif, cette commission a aussi un rôle de veille et de « garde fou » des droits de l'Homme. Et de ce fait, pour étendre sa compétence le gouvernement a engagé un changement de statut.

En juillet 2014, il est décidé d'entreprendre une réforme de statut de la Commission Nationale des Droits de l'Homme. Elle est donc instituée avec l'adoption de la loi n° 59/AN/14/7è L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, qui abroge et remplace le décret n° 2008-0103/PR/MJAP du 23 avril 2008 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). La première raison qui a guidé le changement du statut de la Commission répond aux exigences de mettre en place une institution indépendante, disposant d'un mandat fort et clair, soutenu par un financement adéquat et bénéficiant d'un appui politique suffisant. L'expérience a montré qu'un mandat limité d'une Institution Nationale des Droits de l'Homme est souvent vecteur d'une perte de crédibilité. En effet le mandat de toute Institution de défense des Droits de l'Homme doit nécessairement et de prime abord couvrir les plaintes des particuliers. Tout cas contraire qui se manifeste par l'absence d'un mécanisme efficace de traitement des plaintes menace la crédibilité du système. L'autre raison qui a motivé la réforme du statut de la Commission est celle de se conformer aux Principes de Paris et d'obtenir l'accréditation auprès du Comité International de Coordination (CIC) des INDH, un statut d'autoréglementation octroyé après examen du respect des Principes dont ses implications se décrivent comme suit :

- Statut A : Conformité avec les Principes de Paris;
- Statut B : La Conformité avec les Principes de Paris est incomplète ou les renseignements fournis sont insuffisants pour rendre une décision ;
- Statut C : Non conforme aux Principes de Paris.
-

Aussi il a été question, par l'entremise de cette réforme, de renforcer les missions principales de la Commission qui incluent :

- L'éducation et la sensibilisation du public aux droits de l'homme ;

- La promotion des traités relatifs aux droits de l'homme ;
- L'interaction avec la société civile ;
- La contribution à combler « les écarts de mise en œuvre » entre les traités internationaux et les normes et les mesures concrètes ;
- La capacité de conseiller les organes gouvernementaux, de promouvoir l'harmonisation de la législation nationale au moyen d'instruments internationaux en matière des droits de l'homme ;
- La coopération avec les organisations et les institutions internationales et nationales et l'accroissement de la sensibilisation du public.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme est selon les termes de l'article 32 de la loi n° 59/AN/14/7è L du 20 juillet 2014 une personnalité juridique qui jouit d'une autonomie administrative et financière.

La Commission assiste, de ses avis les pouvoirs publics concernés sur toutes les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'Homme tant au niveau national qu'international. Les principes qui régissent son travail sont l'indépendance, l'impartialité, la pluralité, la compréhension et la coopération.

La Commission effectue des visites de surveillance des lieux de détention et tout autre lieu afin de prévenir des actes de torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle est habilitée à recevoir des requêtes des particuliers, leurs représentants, des organisations non gouvernementales, des associations et toute organisation concernant des situations individuelles et portant sur des allégations de violations ou de non-respect des droits humains.

Dans l'exercice de son mandat et conformément à la législation en vigueur, elle :

- Examine toute question relevant de sa compétence ;
- Obtient toute information et tout document nécessaires à l'appréciation des situations relevant de sa compétence ;
- Saisit les institutions compétentes des cas de violations des droits humains, à charge pour celle-ci de prendre les mesures nécessaires en vue de faire cesser ces violations ou d'engager des poursuites judiciaires contre leurs auteurs ;
- S'adresse à l'opinion publique par l'intermédiaire de tout organe de presse ou tout autre moyen légal pour rendre publics ses avis et ses recommandations ;

- Entretient une concertation avec les autres structures et organisations nationales ou internationales chargées de la promotion et protection des droits de l'Homme ;
- Développe des rapports avec les organisations non gouvernementales qui œuvrent à la promotion et protection des droits humains et à la protection des groupes vulnérables.

Concernant sa composition et son organisation administrative, la Commission est, selon la loi n°59/AN/14/7è L du 20 juillet 2014, composée de 7 personnalités, dont au moins 3 de chaque genre. Les commissaires sont nommés par décret pris en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de la Justice chargé des droits de l'Homme, pour une période de 5 années renouvelable une fois.

Un(e)des commissaires est élu(e) président(e) de la CNDH parmi ses pairs.

Exceptionnellement, à la fin du premier mandat, 3 commissaires seront remplacés par tirage au sort, les 4 autres seront reconduits.

- La loi précise plus loin, en son article 17, que la qualité de commissaire est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction publique élective, de tout emploi public. Les commissaires en provenance des services de l'administration publique sont placés en position de détachement par rapport à leur statut d'origine.

La Commission est dotée, selon les dispositions de l'article 22, d'un Bureau Exécutif comprenant un Président de la Commission, un vice-président et un rapporteur. Le vice-président et le rapporteur sont élus par leurs pairs dès la première réunion des commissaires après leur nomination.

L'article 23 de la loi précise que le Président de la Commission représente l'institution vis-à-vis des tiers. Il assure l'exécution des décisions prises par la Commission.

L'organisation administrative de la Commission est assurée par le Bureau Exécutif. Celui-ci dispose d'un personnel administratif constituant un Secrétariat Général composé des fonctionnaires détachés et d'agents contractuels. Le Secrétaire Général est responsable de l'exécution des tâches quotidiennes de la Commission, notamment l'assistance technique aux travaux de cette dernière.

Pour renforcer la nouvelle architecture institutionnelle de la Commission un décret est pris en application de la loi n°59/AN/14/7è L portant organisation et fonctionnement de la CNDH. Dans son article 2 il est stipulé que la Com-

mission crée des sous-commissions dont chacune aura notamment à veiller sur le respect et la mise en œuvre d'un instrument ou de plusieurs instruments fondamentaux en matière des droits de l'Homme. Elles sont au nombre de quatre :

- La sous-commission sur le Pacte International des droits civils et politiques et le Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels ;
- La sous-commission sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sur la Convention sur les droits de l'enfant et sur la Convention des droits des personnes vivant avec un handicap ;
- La sous-commission sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- La sous-commission sur les Instruments Régionaux des droits de l'Homme.

Les sous-commissions sont également tenues de traiter tout autre dossier ou tâche assignée par le Président de la Commission.

Les articles 5, 6 et 7 du décret n° 2015-210/PR/MJDH précisent la procédure de saisie devant la Commission. Cette procédure est gratuite, les parties s'expriment dans la langue de leur choix. Il est stipulé que la Commission peut être saisie soit par déclaration verbale soit par écrit. En cas de violation des droits de l'Homme, elle est saisie par la victime ou ses ayants droit, par les organisations non gouvernementales des droits de l'Homme ou par toute autre personne physique ou morale intéressée. La Commission peut se saisir d'office. La personne ou l'entité qui prend l'initiative doit décrire de manière claire et succincte les violations dénoncées, elle doit indiquer l'identité du présumé auteur ainsi que son adresse le cas échéant. Toutefois les dispositions du décret précisent que la Commission déclare irrecevable notamment :

- Les requêtes fondées uniquement sur des rumeurs ;
- Les requêtes calomnieuses ou comportant des termes injurieux ou offensants ;
- Les requêtes qui ne relèvent pas de ses attributions ;
- Les requêtes relatives à des affaires pendantes devant la justice sauf en cas de déni de justice.

Les dispositions des articles 8, 9, 10 et suivants du décret n° 2015-210/PR/MJDH définissent les règles de fonctionnement, les modalités de nomination et la répartition des tâches du Secrétariat Général et des Directions de la Commission. Le Secrétaire Général est nommé par décret pris en Conseil

des Ministres. Il assure, sous l'autorité du Président de la Commission, la coordination et le contrôle des activités des Directions. Il a autorité et dispose du pouvoir hiérarchique sur les directeurs qui sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Le Secrétariat Général comporte en outre un secrétariat particulier. Quant aux Directions, elles ont pour mission générale la mise en œuvre et l'exécution des décisions de la Commission. Elles sont au nombre de deux et réparties comme suit :

- La Direction des programmes ;
- La Direction du personnel et du budget

Chacune de ces Directions peut se subdiviser en deux ou plusieurs services. Ces réformes d'ordre législatif et réglementaire placées à l'endroit de la Commission sont l'expression de la volonté des autorités publiques de bâtir un Etat droit en phase avec les standards internationaux des droits de l'Homme et de leur engagement à les respecter.

Ainsi confortée aux plans national et international avec la prétention d'obtenir son statut A des INDH auprès du CIC, la CNDH se doit de poursuivre sans relâche non seulement sa mission de promotion et de protection des droits de l'Homme, mais aussi de nourrir pour la République de Djibouti des ambitions en formulant des recommandations tirées de l'observation objective et indépendante de la situation pratique des droits de l'Homme en vue de leur amélioration.

Chapitre I : Du panel de textes relatifs à la protection des droits de l'Homme

« Tout les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits », l'article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme énonce la base de tous les droits : l'égalité et la liberté, bien que ce texte ne soit qu'une simple déclaration, il a inspiré tous les instruments de protection des droits et des libertés fondamentales qui suivront.

La République de Djibouti s'est engagée à protéger, à respecter et mettre en œuvre les droits de l'homme. Ainsi, les principales conventions en matière de protection des droits fondamentaux de l'être humain ont été signées puis ratifiées. La République de Djibouti fait preuve depuis quelques années d'une réelle détermination dans la promotion et la protection des droits humains. Au-delà des avancées réalisées au cours de ces dernières années, son attachement aux idées et aux valeurs portées par les droits de l'Homme se reflète à travers les textes nationaux.

I) Des engagements internationaux de la République de Djibouti dans la protection des droits de l'Homme

Les dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires en vigueur en République de Djibouti, reconnaissent, respectent et protègent les Droits de l'Homme sous toutes ses formes. La République de Djibouti a déployé d'importants efforts pour adhérer et ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme sans aucune réserve. En effet on note avec satisfaction les nombreux engagements effectués ces dernières années en la matière. D'autant plus que La République de Djibouti s'active à la signature des Conventions Internationales des Droits de l'Homme encore non ratifiées.

A titre de rappel la République de Djibouti a ratifié :

- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, ratifié en février 2004 sans (PIDCP);
- Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, ratifié en septembre 2002 (PIDESC);
- La Convention Internationale sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des Femmes, ratifiée en mai 1998 (CEDEF);
- La Convention internationale sur l'Elimination de toutes formes de Discriminations raciale, ratifiée en décembre 1990 (CERD);
- La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, ratifiée en décembre 1990 (CIDE) :
 - Et son protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés;
 - Et son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- La Convention contre la Torture et autres peines et Traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée en septembre 2002 (CCT);
- La Convention relative aux droits des Handicapés, ratifié en 2009 (CDH);
- La Convention de 1951 relative au Statut des Réfugiés et son protocole de 1967 (CSR) ;
- Les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles facultatifs excepté le protocole III;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

L'Etat a également initié la ratification d'autres traités internationaux comme ceux relatifs à l'organisation internationale du Travail (OIT):

Sur le plan régional dans le cadre de l'Union Africaine, Djibouti a souscrit à plusieurs chartes et conventions relatives aux droits de l'Homme. Outre la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), l'Etat a adhéré à ses deux protocoles additionnels ; l'un portant sur la création d'une Cour

Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et l'autre relatif aux droits des femmes (dit communément « Protocole de Maputo », Mozambique).

L'ensemble de ces textes internationaux doit suivre un processus bien défini afin d'être intégré dans le corpus du droit interne. L'intégration dans le droit interne s'effectue conformément aux articles 37 et 63 de la Constitution qui déterminent l'ensemble de la procédure, des modalités et des institutions compétentes pour cette incorporation. L'article 37 indique que *« les traités ou accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie et de sa conformité avec les dispositions pertinentes du droit des traités »*. Cette disposition consacre la supériorité des traités internationaux légalement ratifiés sur les lois internes. Cependant, en cas de conflits entre la norme suprême et une convention internationale, l'approbation ou la ratification de cette dernière sera subordonnée à une révision constitutionnelle.

D'autre part, et à titre d'exemple Djibouti a progressivement incorporé dans sa législation les dispositions d'un nombre important d'instruments Internationaux (CDE, CEDEF, Convention sur l'âge minimum du travail...etc).

II) De la protection des droits de l'homme dans la législation nationale.

La loi fondamentale proclame dans son préambule l'attachement de Djibouti à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont les dispositions sont intégrées dans la Constitution. Aussi la Constitution garantit plusieurs droits et libertés. Essentiellement de première génération, l'on compte au titre de ces droits et libertés:

- L'égalité devant la loi sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe ou de religion;
 - Le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne, la légalité des poursuites, la présomption d'innocence;
 - Le droit à un avocat et à un médecin en cas d'arrestation;
-

- L'interdiction de la détention sans mandat;
- Le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte et d'opinion;
- Le droit de propriété et l'inviolabilité du domicile;
- Le secret de la correspondance et la liberté de se déplacer;
- La liberté d'expression, la liberté d'association et de réunion ;
- La liberté syndicale, le droit de grève;
- L'interdiction de la torture, des sévices ou traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants.

Ainsi l'on retrouve dans la législation nationale plusieurs textes relatifs aux droits de l'Homme dont:

Le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne :

- La loi n° 59/AN/94 du 5 janvier 1995 portant création du Code Pénal. Le code réprime les atteintes à la liberté, interdit les crimes et les délits contre les personnes, notamment par homicide, coups et blessures, violences, arrestations illégales et séquestration de personne ;
- La loi n° 60/AN/94 du 5 janvier 1995 portant création du Code de Procédure Pénale ainsi que la loi portant création du statut de la police nationale interdisant aux agents d'infliger des tortures, sévices ou traitements inhumains, cruels ou dégradants;

Le droit relatif au statut de la personne et de la protection juridique des mineurs :

- La loi n° 79/AN/04/5^{ème}L de 2004 portant création du Code de nationalité;
- La loi n° 152/AN/02/4^{ème}L du 31 janvier 2002 portant création du Code de la famille;
- La loi n°95/AN/15/7^{ème} L du 18 mai 2015 portant code de protection juridique des mineurs ;

L'interdiction de l'esclavage, de la servitude, de la torture et de traite des personnes :

- Le code pénal et le code du travail interdisent l'esclavage ainsi que toute pratique analogue;

-
- La loi n°133/AN/16/7^{ème} L portant sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants,
 - Le code pénal sanctionne les actes de torture, de barbarie et de violences entraînant une mutilation, une amputation ou toute autre infirmité ayant entraîné une incapacité permanente (notamment les mutilations) ;
 - La loi n° 210/AN/07/5^{ème} L relative à la lutte contre le trafic des êtres humains.

La liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression :

- La loi organique n° 2/AN/92 du 15 septembre 1992 portant sur la liberté de la communication.
- La Loi n°114/AN/15/7^{ème} L Instituant la Commission Nationale de la Communication du 21 mars 2016.

La liberté de réunion, d'association, de cortège et de manifestation :

- La loi du 1^{er} juillet 1901, relative aux associations ;
- La loi organique n° 01/AN/92 du 23 septembre 1992 relative aux partis politiques.

Le droit de prendre part à la direction des affaires publiques et de participer à l'élection des dirigeants :

- La loi organique n° 1/AN/92 du 21 octobre 1992 portant loi électorale qui fixe les conditions d'élections, d'éligibilités et d'inéligibilités aux élections, les règles de leur organisation et les différents recours.

Le droit au travail, au repos, à la sécurité sociale et à la liberté syndicale avec:

- La loi de janvier 2006 portant création du code du travail qui reconnaît à chaque citoyen le droit au travail, au repos et à la formation. En outre, il interdit de façon absolue le travail forcé ou obligatoire. Il reconnaît également à tout travailleur le droit d'adhérer à un syndicat de son choix et le droit de grève ;
- La loi n° 203/AN/07/5^{ème} L portant créations de l'Agence Nationale de l'Emploi, de

la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP) ;

- La loi n° 212/AN/07/5^{ème}L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- La loi n° 151/AN/02 portant création du Conseil National de la Sécurité Sociale ;
- La loi n° 154/AN/02 et la loi n° 155/AN/02 portant révision des modalités de contribution et d'acquisition des droits à pension.
- Le décret n°2015-211/PR/MTRA portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Sécurité et de Santé au travail.

Le droit à l'éducation et à la santé :

- La loi d'orientation du système éducatif djiboutien de 1999 :
 - a. 1^{er} Plan d'action de l'éducation (1999-2005) ;
 - b. 2^{ème} Plan d'action de l'éducation (2006-2008) ;
- Loi cadre d'orientation de la politique d'orientation de santé de juillet 1999
 - a. Plan stratégique de développement sanitaire (2001-2011) ;
 - b. Plan d'action (2008-2012).
- Loi n°48/AN/99/4^{ème} L instaurant la nouvelle politique de santé ;
- Loi n°24/AN/14/7^{ème} L portant mise en place d'un système d'assurance maladie universelle

L'arsenal de textes relatifs à la question des droits de l'Homme sur le plan national va en s'élargissant et reflète une volonté réelle de la République de Djibouti de promouvoir ces droits. Qu'il s'agisse du domaine de l'éducation, de la santé, de la réduction de la pauvreté, ou encore de la promotion des droits de la femme; loin d'être détachés de la réalité du terrain, les plans d'actions se suivent afin d'offrir à la population Djiboutienne entière toujours plus de possibilités de vivre dans des conditions dignes et dans un Etat de droit. Cette promotion se reflète également à travers la présence effective de la République en tant qu'Etat membre de la majeure partie des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

Chapitre II : la Protection et le Respect des Droits Fondamentaux à Djibouti

La Constitution de la République de Djibouti proclame l'attachement du peuple et sa détermination à « *établir un État de Droit et de Démocratie pluraliste garantissant le plein épanouissement des libertés et droits individuels et collectifs ainsi que le développement harmonieux de la communauté nationale* ». C'est dans un contexte d'Etat de droit et de démocratie pluraliste que la Constitution Djiboutienne proclame la garantie des droits fondamentaux.

La loi portant création de la C.N.D.H lui a assigné comme mission la protection, la promotion des droits de l'Homme sur toute l'étendue du territoire national. En effet la loi N°59/AN/14/7^{ème} L dans son article 4 stipule «la CNDH a pour mission de contribuer à la promotion et la protection des droits de l'homme dans tous ses aspects, tant au niveau national qu'international ». Plus de 8 ans après sa création la CNDH atteint un degré de maturité appréciable. Dans le contexte historique de son évolution elle s'est adaptée aux exigences d'une société Djiboutienne toujours plus avide légitimement parlant d'une plus grande protection des droits et libertés de la personne humaine. La Commission veille à la mise en œuvre des mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme. Elle accompagne et conseille le gouvernement sur la rédaction et la soumission des rapports relatifs à ces Conventions, aux organes de traités. Elle travaille en étroite collaboration avec le Comité Interministériel des Droits de l'Homme. Le calendrier des soumissions et examens des rapports sur les Pactes et les Conventions Internationales et régionales se présente comme suit.

Dans le tableau y figure la présentation des rapports par la République de Djibouti aux organes des traités mais également la date du 3^{ème} Examen Périodique Universelle :

- ❖ Le calendrier des présentations des rapports passées et à venir est présenté dans le tableau ci-dessous :

INTITULE	NOM	Date Ratif.	DATE de PRESENTATION		
			Rapport N°1	Rapport N°2	Rapport N°3

E.P.U			janv.-09	avr.-13	Fév.-18
CHARTRE AFRICAINE des DROITS de l'HOMME- EXAMEN		1991	mai-15	mai-18	
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	CAT	05 nov. 2002 (a)	oct.-11	nov.-15	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	CCPR	05 nov. 2002 (a)	oct.-13	nov.-17	
Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort	CCPR-OP2-DP	05 nov. 2002 (a)			
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	CEDAW	02 déc. 1998 (a)		juil.-11	juil.-15
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	CERD	30 sept. 2011			
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	CESCR	05 nov. 2002 (a)		nov.-13	nov.-18
Convention relative aux droits de l'enfant	CRC	06 déc. 1990	sept.-08	oct.-12	
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	CRC-OP-AC	27 avr. 2011			
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	CRC-OP-SC	27 avr. 2011			
Convention relative aux droits des personnes handicapées	CRPD	18 juin 2012 (a)			

Chapitre III : Activités Réalisées au Cours de l'Année 2016

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a, au cours de cette année, procédé à l'installation d'un nouveau Bureau. Elle a, par ailleurs, mené ses nombreuses activités régulières dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'Homme.

En effet elle a tenu plusieurs réunions avec la Société Civile. Ses réunions faisaient suite au séminaire organisé en septembre 2015 à son endroit.

1. Installation du nouveau bureau

Le jeudi 21 avril 2016 à 9h 00, les membres (commissaires) de la Commission Nationale des Droits de l'Homme se sont réunis au siège de la Commission, Immeuble de la plaine, sur convocation qui leurs a été adressée le 20 avril 2016 par le Secrétaire Général.

Tous les membres sont présents à l'exception de Mme Fatouma Mahamoud Hassan absente pour raison de voyage à l'étranger et qui a donné procuration à M. Saleban Omar Oudine avant son départ.

Suite au vote, M. Saleban Omar Oudin est élu Président de la commission à l'unanimité

Le Secrétaire Général proclame M. Saleban Omar Oudin Président de la CNDH pour un mandat de 5 ans.

La cérémonie de passation entre M. Ali Mohamed Abdou, Président sortant qui a dirigé l'institution depuis sa création en 2008 et M. Saleban Omar Oudin Président entrant nouvellement élu par ses pairs, s'est déroulée le lundi 02 mai 2016 au siège de la commission.

L'ensemble de tous les membres de la commission a prêté serment devant la cours suprême le 15 mai 2016.

Le bureau de la commission a été complété le 28 mai 2016 par l'élection de Mme Souad Kassim Mohamed au poste de Vice Présidente et de M. Djibril Ismail Cher au poste de Rapporteur.

2. Séminaire sur la charte Arabe des droits de l'Homme



Atelier de sensibilisation de la société civile au palais du peuple organisé les 18 et 19 Mars 2016 sous les auspices de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Cet atelier présidé conjointement par l'ancien Président de la Commission M. Ali Mohamed Abdou et des représentants du Comité de la Ligue Arabe des Droits de l'Homme, avait pour objectif de présenter et sensibiliser la Société Civile à la Charte Arabe des Droits de l'Homme. Il faut rappeler que la République de Djibouti, membre de la Ligue des Pays Arabes, a l'intention de ratifier cette Charte importante. 14 des Pays membre de Ligue des Etats Arabes ont ratifié la Charte Arabe des Droits de l'Homme, 10 ont déjà soumis leur rapport au Comité Arabe des Droits de l'Homme. C'est un rapport qui doit être soumis tous les 3 ans à ce dit Comité.

3. Atelier de formation pour les forces de l'ordre et les gardes pénitenciers



Les 03 et 04 Octobre 2016 s'est tenu au Sheraton Hôtel, un atelier de formations pour les hommes en uniforme sur « les standards internationaux en matière d'usage de la force et des armes à feu et les règles minima en matière de traitement des détenus ».

L'atelier a été présidé par le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme M. Saleban Omar Oudin, en présence du représentant régional du HCDH, M. Idrissa Kane et de la coordinatrice du système des Nations Unies et animé par deux experts MM. Ibrahima Kane et Bamazi Kossi.

Des contributions ont été apportées également par le Directeur General de la police Colonel Abdillahi Abdi Farah et le Directeur Adjoint de l'administration pénitentiaire Capitaine Abdi Ali.

Vingt et cinq participants repartis entre la police, la gendarmerie et la garde pénitencier ont pu bénéficier de cette formation.

4. Atelier de formation des Magistrats, procureurs et autres auxiliaires de justice.



La Commission Nationale des Droits de l'Homme avec le Bureau Régional du Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme, a organisé, les 05 et 06 octobre 2016 à Acacias Hôtel de Djibouti, un atelier de formation des Magistrats, procureurs, juges et autres auxiliaires de justice.

Cette formation a été ouverte par le président de la CNDH M. Saleban Omar Oudin et le Procureur de la République Monsieur Maki Omar Abdoukader

Elle visait à doter les participants d'outils nécessaires dans la prise en compte des instruments régionaux et internationaux dans leurs décisions judiciaires.

Les sujets suivants ont été surtout abordés:

- Instruments Internationaux et Mécanismes Universels en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme

- Instruments Régionaux et Mécanismes de l'Union Africaine en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme
- La Coopération Internationale en matière des droits de l'homme et de la lutte contre le Terrorisme : Le Principe de Non Refoulement en Droits de l'homme
- Principes Directeurs sur l'Indépendance des Magistrats et le Droit à un Procès Equitable dans l'Administration de la Justice
- Ensemble de Règles Minima concernant l'Administration de la Justice pour Mineurs (Règles de Beijing)

Au terme de cet atelier de deux jours, les participants ont unanimement apprécié cette formation de qualité animée par deux experts qui sont : M. Ibrahima Kane et M. Bamazi Kossi

5. Participation aux événements internationaux et nationaux relatifs aux droits de l'Homme



- La rencontre du président de la CNDH et du Secrétaire Général avec nos prisonniers de guerre libérés grâce à la médiation Qatarienne.



Le président de la Commission Nationale des droits de l'Homme, M. Saleban Omar Oudin a participé à la 32eme Session du Conseil des Droits de l'Homme, qui s'est tenu à Genève en juin 2016. Dans son discours très ferme, le président de la CNDH a dénoncé les violations des droits des soldats Djiboutiens toujours détenus par le régime Erythréen.

Le compte rendu de cette mission et le discours du Président de la CNDH à Genève sont joints en annexe.

6. Visite des lieux de détention (Activités de monitoring)



Les activités réalisées à ce titre (activités de monitoring) par la commission se résument à la visite des lieux de détention.

Ainsi, la CNDH, pour le compte de cette année 2016 a fait :

- une visite dans le commissariat de police de Hodane ;
- une visite dans la brigade de la gendarmerie de PK12 Nord ;
- deux visites à la prison civile de Gabode.

L'objectif de ces visites est de s'assurer du respect des règles minima en matière de détention d'une part et à faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des visites antérieures d'autre part.

Les rapports issus de ces visites ont été adressés aux autorités compétentes. Veuillez trouver ci-joint en annexe, les rapports et les comptes rendus.

7. La Célébration de la journée internationale des Droits de l'Homme : JIDH



La Cérémonie de Commémoration de la journée internationale des droits de l'Homme s'est tenu le 10 décembre 2016 au palais du peuple, sous le haut patronage du Premier Ministre, M. Abdoukader M. Kamil en présence du Ministre de la Justice M. Moumin Ahmed Cheick, du Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, M. Saleban Omar Oudin et du Représentant Régional du Haut Commissariat des Droits de l'Homme, M. Idrissa Kane.

Cette journée commémorative a regroupé les membres du gouvernement, les représentants des organisations internationales et des corps diplomatiques accrédités à Djibouti, ainsi que les organisations de la société civile et les forces de l'ordre. Notons que le thème retenu pour cette année 2016 était : « Défendez les droits de quelqu'un aujourd'hui ».

La journée a été marquée par les interventions successives du président de la CNDH, M. Saleban Omar Oudin, de représentant du Haut commissariat des droits de l'Homme M. Idrissa Kane mais aussi du garde de sceau et du premier ministre (voir les discours en annexe).

8. Plaintes

Durant l'année 2016 la commission a reçu essentiellement 13(treize) plaintes déposées par des particuliers.

Trois d'entre elles ont été déclarées irrecevables.

Cinq étaient de la compétence du Médiateur et lui ont été transmises à cet effet.

Enfin, toutes les autres soit cinq plaintes ont été traitées par la CNDH.



REMERCIEMENTS à la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Après mon Baccalauréat obtenu en 2006, j'ai participé à un concours de recrutement de « Technicien du Développement Rural » à la Direction de l'Elevage et des Services Vétérinaires (DESV) de Djibouti.

Dans la même année, il y a eu l'apparition de l'épidémie de la grippe aviaire plus particulièrement à Damerjog. Pour lutter contre cette maladie, la Banque Mondiale a fourni des aides parmi lesquelles il y avait une bourse de formation en médecine Vétérinaire dont j'ai bénéficié.

Après sept ans d'études et par la grâce d'ALLAH, j'ai pu soutenir ma thèse de doctorat le 03/02/2015 et suis rentré aussitôt au pays.

En Avril 2015, mon ministère a transmis mon dossier de reclassement pour mon versement dans le cadre des Docteurs Vétérinaires avec mon Attestation de Doctorat jointe au Ministère de la Fonction Publique.

Malheureusement, pendant plus d'une année aucune suite n'a été donnée à mon dossier au niveau de cette institution publique.

Après ce long blocage, j'ai déposé un recours auprès de la Commission Nationale des Droits de l'Homme qui a pris en main mon dossier.

Je remercie sincèrement la Commission des Droits de l'Homme de Djibouti, qui n'a pas épargné ses efforts pour régulariser mon cas.

Grâce à cette louable institution, mon reclassement e qualité de Docteur Vétérinaire a pu aboutir au niveau de la Fonction Publique.

Dr SAAD OKIE DJIRE

Chapitre IV : Conclusions et Observations

En dépit des missions ambitieuses assignées à la CNDH par la loi n°59/AN/14/7^{ème} L et le décret n° 2015*210/PR/MJDH, cette dernière n'a pas bénéficié de moyens suffisants durant l'année 2016 et cette situation perdure au vu du budget 2017.

I- DROITS CIVILS et POLITIQUES

La CNDH se félicite du déroulement des élections présidentielles qui ont eu lieu le 08 avril 2016.

Cette élection constitue une confirmation du processus démocratique dans lequel s'est engagée la République de Djibouti depuis 1992.

En effet, la pluralité des candidatures de tout bord est une illustration parfaite du climat démocratique qui prévaut en République de Djibouti.

A titre de rappel, ont concouru à ces élections :

- Un candidat de la majorité : M. Ismail Omar Guelleh.
- Deux candidats de l'opposition M. Mohamed Daoud Chehem et M. Omar Elmi Khairah
- Trois candidats indépendants : M. Djama Abdourahman Djama, M. Hassan Idriss Ahmed et M. Mohamed Moussa Ali.

A l'issue de ces élections, Monsieur Ismail Omar Guelleh a été élu Président de la République de Djibouti.

En outre, il est à souligner la maturité politique du peuple Djiboutien vu le calme et la sérénité qui ont régné durant tout le processus à savoir :

- La période préélectorale
- Durant la campagne
- Durant l'élection
- Après la proclamation des résultats

La CNDH salue également

- L'adoption de la loi n° 114/AN/15/7^{ème} L du 23 mars 2016 instituant la Commission Nationale de la Communication et la mise en place de cette institution par le Décret n° 2016-329/PR/MCPT du 08/12/2016 qui constituent des avancées notables dans le domaine des libertés d'expression;
- L'adoption de la loi n° 127/AN/16/7^{ème} L du 16 février 2016 portant sur le statut juridique de l'opposition qui encourage la pluralité des partis politique.

Recommandations :

Poursuivre les avancées démocratiques pour que les prochaines élections se déroulent dans le même atmosphère.

II- DROITS DE LA FEMME

1) FEMME ET ÉDUCATION

Depuis l'année 2000 la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans quel que soit le sexe de l'enfant. Elle est gratuite. On n'observe aucune discrimination à l'égard des filles dans le système éducatif. La population scolaire est composée de 46.5% de filles. Il est à noter une évolution du taux de scolarisation des filles de 6.5% entre 2000 et 2008. Toutefois, la discrimination à l'égard des filles est un fait sociétal particulièrement observé dans les zones rurales où le taux de scolarisation est plus faible pour les filles et où l'écart entre filles et garçons peut atteindre les 10%. Des programmes sont mis en œuvre pour promouvoir la scolarisation des filles, notamment celui du PAM créé en 2013 qui comprend une composante « ration à emporter ».

Recommandations :

- Pérenniser les programmes de promotion pour la scolarisation des filles dans les zones rurales
- Pérenniser les campagnes de sensibilisation des parents sur l'instruction des filles

2) FEMME ET RÔLE POLITIQUE

Encore invisible il y a quelques décennies dans la sphère publique et politique, la femme Djiboutienne fait désormais l'objet d'une attention particulière et ce depuis 1999. En effet, dès cette période, le milieu politique et les différentes ONG sur place commencent à s'intéresser à la condition de la femme Djiboutienne et donc à ses droits et à son statut. Sur le plan international, cet intérêt se concrétise par la ratification de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Depuis lors, la volonté du gouvernement pour promouvoir la femme s'affiche et aboutit à de nombreuses décisions visant à placer la femme sur la scène publique mais aussi politique. Elle se concrétise par l'adoption en 2003 d'une loi instaurant un quota de 10% aux femmes à l'Assemblée Nationale mais aussi dans la haute administration. Elle se matérialise également par la création dès 1999 d'un ministère déléguée chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires Sociales. Pour la première fois dans l'histoire de la politique Djiboutienne, une femme est nommée ministre. Quelques années plus tard (2008) le ministère acquiert pleine compétence et devient *Ministère de la Promotion de la Femme et du Planning Familial*.

Actuellement le gouvernement est composé d'une ministre d'une ministre déléguée et d'une secrétaire d'Etat : 3 femmes sur 21, un chiffre encore bas mais qui donne espoir.

Recommandations :

- Améliorer la représentation féminine au gouvernement, parlement et administration ;
- Inclure des parlementaires femmes à besoins spéciaux

3) FEMME ET RÔLE ÉCONOMIQUE

Dans un souci de lutter contre « la vulnérabilité des femmes » et promouvoir leur autonomie, non seulement par leur instruction mais aussi par leur indépendance économique, un décret est signé dans ce sens. Il s'agit du décret n° 99-0189/PR/ pris en Conseil des Ministres en octobre 1999. Il porte sur la création d'un Comité technique chargé d'élaborer une Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement (SNIFD). Il a pour but de reconnaître et valoriser la contribution spécifique des femmes dans le développement socioéconomique national ; d'éliminer les causes profondes des écarts entre les hommes et les femmes dans l'accès aux ressources et leur contrôle et l'exercice de leurs droits et obligations ; de prendre en compte le rôle social de la femme et œuvrer à l'allègement des contraintes qui y sont liées ; d'habiliter la femme socialement, économiquement et politiquement afin de lui permettre d'être un élément efficace dans la construction de la société et d'en bénéficier en même temps.

Parallèlement, en 2000, le gouvernement crée le Grand prix du Chef de l'Etat attribué aux femmes qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des femmes dans divers domaines, prix qui est décerné le 8 mars de chaque année à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

Il n'existe pas à ce jour une évaluation qui renseigne sur l'impact de cette politique de promotion pour le développement économique des femmes. Cette évaluation aurait permis d'étudier la pertinence de cette politique.

Recommandations :

- Mettre en place un dispositif de discrimination positive pour encourager l'entrepreneuriat des femmes
- Pérenniser et développer les microcrédits alloués aux femmes

4) Femme, santé et bien-être familiale

Avec l'aide de certaines ONG, le gouvernement met en place une réforme qui aboutit au *Code de la famille* (2002) pour la protection des droits de l'épouse et l'équilibre de la cellule familiale, il développe une *Stratégie Nationale pour l'Intégration de la Femme*

dans le Développement qui sera finalisée en 2003. Actuellement, un plan d'action de 10 ans est mis en place, il s'agit de la *Politique Nationale Genre* (2011-2021) qui vise la promotion d'une conscience « genre » au niveau familial et communautaire - le renforcement de l'accès équitable aux services sociaux de base au profit des femmes, des hommes et des adolescents - la promotion équitable des femmes et des hommes aux ressources économiques - le renforcement équitable des droits des femmes et des hommes dans le processus de participation au sein des instances économiques et politiques - le renforcement des capacités institutionnelles nationales de mise en œuvre de la PNG).

Le gouvernement intervient principalement sur deux plans au niveau du développement de la santé des femmes. Le 20 décembre 2012, Djibouti adopte la résolution 67/146 des Nations Unies pour l'interdiction mondiale des MGF. Par la suite, le pays met en œuvre le lancement de la Phase 2 du « Programme conjoint pour l'accélération de l'élimination des MGF » du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) et du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) à Djibouti. Selon les données de l'enquête PAFAM en 2012, la prévalence de la MGF est de l'ordre de 78,4%. Toutefois, la prévalence du phénomène varie considérablement en fonction du groupe d'âge de la femme et de la région. En effet, l'analyse par groupe d'âge révèle que la MGF se pratique de moins en moins dans les jeunes générations. La prévalence de l'excision passe de 97,6% chez les femmes âgées de 40 à 49 ans à 79,6% chez les femmes de 10 à 19 ans et à 18,9% chez les fillettes de moins de 5 ans.

Par ailleurs, concernant la lutte contre la transmission du virus du Sida, le gouvernement met en œuvre dès 2015 un plan d'action (2015-2017) pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH à Djibouti. Celui-ci est aligné sur les objectifs du plan stratégique national de lutte contre le VIH de la même période. C'est dans ce cadre-là que, l'accent a été mis sur l'approvisionnement des structures en intrants et autres réactifs et sur le renforcement des capacités des prestataires et les activités de supervision.

Recommandations :

- Obligation d'arrêter les pratiquantes et les complices de la MGF. En effet, bien que la loi interdise la MGF, aucune arrestation n'est jusqu'à ce jour enregistrée.

III- DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX et CULTURELS

1) DROIT AU LOGEMENT

A l'instar de très nombreux pays dans le monde et particulièrement en Afrique, l'accès au logement décent constitue un défi majeur pour la République de Djibouti.

A l'accession à l'indépendance en 1977, les habitations de Djibouti étaient quasiment constituées de matériaux précaires.

Cette situation a conduit le gouvernement à engager des vastes programmes de construction de logements en dur et de viabilisation de parcelles.

Ainsi, en 2011 un ministère totalement dédié au logement a été créé.

De 1999 à 2014, plus de 300 logements sociaux et de moyens standings ont été construits et attribués. Durant cette même période, environ 4000 parcelles ont été viabilisées sur la capitale et 600 autres dans les régions.

Pour cette année 2016, des projets de construction de 1124 logements d'un montant global de 13,5 millions de dollars soit 2 398 950 000 FD sont achevés ou en cours. De même, 5500 parcelles sont en cours de viabilisation.

En outre, un programme appelé « CREDITS MATERIAUX » a permis à plus de quatre cents ménages de reconstruire leurs logements incendiés et régulariser par la même occasion leurs statuts fonciers.

Il faut tout de même souligner que tous ces investissements colossaux consentis au vu des moyens du pays n'ont pas suffi à résorber le déficit en logements estimé à 3500 à 4000 logements par an.

C'est pourquoi, le gouvernement a entrepris une politique d'encouragement des promoteurs privés et de facilitation de la délivrance des permis de construire.

Ainsi, plusieurs promoteurs privés ont commencé ou achevé la construction de logements (Lotissement Al Gamil, Lotissement Dawaleh et Cité Al Hamdani) destinés à la couche moyenne. Plus de 1950 permis de construire de logements en autopromotion ont été délivrés depuis 2011.

Considérant les axes stratégiques par décile de la population, il est avéré qu'une franche de la population n'avait pas et n'aurait pas les moyens d'accéder à la propriété sans un concours extérieur. Aussi, le Chef de l'Etat a décidé de faire appel, en son nom propre, à la solidarité nationale. Dans ce sens, Le Président de la République a créé « La Fondation IOG ».

Les ménages concernés par cette initiative sont ceux à très faibles revenus ayant des capacités d'investissement insuffisantes, qui doivent bénéficier de subventions. Les critères de sélection des populations bénéficiaires, à besoins spécifiques, sont clairement définis.

Le programme présidentiel bâti sur cette initiative se propose de réaliser une première phase de 2000 logements. A terme, la Fondation a un agenda de subventionner la construction de 20 000 logements.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme se félicite de toutes ces initiatives et en particulier l'initiative de Son Excellence Le Président de la République à créer une FONDATION « DROIT AU LOGEMENT ». Elles permettront d'atténuer la pression importante en matière de logement et faciliteront l'accession à la propriété foncière aux ménages les plus démunis.

Elle note toutefois que tous ces engagements ne résorbent pas le besoin de plus en plus grandissant.

Recommandations :

- Un engagement plus conséquent des promoteurs privés ;
- Une plus grande facilité des prêts bancaires pour le logement ;
- La poursuite des efforts du gouvernement.

Une mobilisation nationale est nécessaire et utile. Car le secteur du bâtiment est créateur de nombreux emplois et contribue à lutter contre la pauvreté et la précarité. Car comme l'adage le dit « Quand le bâtiment va, tout va ».

2) ACCES A L'EAU

En Matière d'accès à l'eau potable, d'importantes actions ont été mises en œuvre pour améliorer la disponibilité et la qualité de l'eau, notamment la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement pour limiter les pertes d'eau. Malgré les efforts d'accroissement des points d'eau pour l'alimentation des populations, l'accès demeure insuffisant en effet, le parc de forages qui alimente en eau potable tout le pays est au nombre de 52 dont 38 servent à alimenter la capitale.

La République de Djibouti a adopté le nouveau programme intitulé Objectifs de Développement Durable (ODD) le 25 septembre 2015 à New York lors du sommet de l'ONU, consacré au développement durable.

L'Objectif 6 des objectifs de développement durable vise à Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau. Notamment, l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires est un droit de l'homme. Associé à la ressource de l'eau, il est un facteur déterminant pour tous les aspects du développement social, économique et environnemental. Si les OMD incluaient des cibles relatives à l'eau potable et aux installations sanitaires, d'autres aspects cruciaux pour le développement durable n'ont pas été abordés dans ce cadre, comme la gestion des ressources hydriques, l'élimination des eaux usées, la qualité

de l'eau et la réduction de la vulnérabilité face aux catastrophes liées à l'eau. L'objectif 6 consiste « à garantir l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène. Il comprend notamment des cibles relatives à la protection et à la restauration des écosystèmes liés à l'eau (notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières et les lacs). Il est également prévu d'améliorer la qualité de l'eau et de réduire la pollution des eaux, notamment la pollution induite par des produits chimiques dangereux. Enfin, il s'agit de développer la coopération internationale pour aboutir à une gestion intégrée des ressources hydriques à tous les niveaux ».

a) Amélioration de l'accès à l'eau potable en zone rurale

- Installation des équipements solaires d'extraction d'eau à PK30, à Faradil, à Galileh, à Garanleh, à Marsaki et à Margoyta ;
- Réalisation d'un réservoir de 50 m³ à Lahassa (Région d'Obock) ;
- Puits équipés en solaire à Yallahlou, à Bonta, à Garsali Daba (Région de Dikhil), à Assamo, (Région d'Ali Sabieh), à Guirori, à Dafo (Région de Tadjourah), à Chekeyti, à Kouta Bouya (Région de Dikhil) ;
- Réhabilitation des ouvrages hydrauliques financés par l'UNICEF pour la région d'Obock : Dalai AF, Lahassa, Dalalé Daba, Alailou Da'da, Souali , Medeho.
- Réhabilitation des réservoirs principaux: Roureh, Hedleh et Harka (Région d'Obock).
- Accès à l'eau potable des établissements scolaires en milieu rural dans le cadre de l'appui de l'Unicef : Arta (Chabelley), Ali Sabieh (Behidley, Beya Ad-deh), Dikhil (Mouloud, Chekeyti, Koutabouya et Galafi), Tadjourah (Guirori et Dafo), Obock (Allaili Dada, Andoli, Roureh et Dalay Af) ;
- Accès à l'eau potable ou construction des nouveaux bassins des villages en milieu rural dans le cadre de l'appui de l'Unicef : Ali Sabieh (Assamo), Dikhil (Garsale Daba, As Eyla, Bonta, Yallahlou), Tadjourah (Adaillou et Silal Mia), Obock (Data Harka et Hedley) ;
- Situation de l'accès à l'eau potable d'As Eyla : dans le cadre de partenariat avec l'Unicef, la DHR a entamé au remplacement de l'intégralité (10 Km) de la conduite. Ces travaux sont effectués en régie par la DHR afin de pouvoir achever à temps et soulager le besoin de la population en eau ;
- Projet de création des forages d'eau ruraux avec infrastructures de surface (réservoirs, bornes fontaines, abreuvoirs), financé par l'Organisation de Coopération Islamique (OCI) dans les localités suivantes : PK30 et Ali Faren (Région d'Arta), Faradil et Galileh (Région d'Ali-Sabieh), Garanleh Mabdaho Marsaki et Margoyta (Région de Tadjourah) et 2 forages d'eau à Soublali (Région d'Obock) ;
- Projet DRYLAND financé par la Banque Islamique de Développement : réalisation de 2 forages d'eau à usage domestique et animale de profondeurs respectives de 100 m et de 40 m, construction et/ou réhabilitation de la conduite d'eau du forage au village de Daasbiyo (Région d'Ali-Sabieh) et fourniture d'un accès à l'énergie renouvelable et moderne (énergie solaire) ;

- Projet SHARE Eau FAO financé par l'Union Européenne : réalisation deux forages profonds dans les localités de Mouloud et de Soublali, suivi et contrôle du chantier du nouveau forage de Garabtissan ;

b) Amélioration de l'eau potable en milieu urbain

Environ 90% des ménages ont accès à une source d'eau améliorée, mais seulement 40% sont raccordés au réseau d'eau potable. De même, la production actuelle d'eau potable ne couvre que 43% de la demande, tous utilisateurs confondus. Ce déficit de production donne lieu à des coupures fréquentes qui touchent une grande partie de la population urbaine. En plus d'être en quantité insuffisante, l'eau potable est de faible qualité et se caractérise par une salinité très élevée du système de distribution dont les pertes techniques et commerciales sont estimées à plus de 50%. Cette situation a conduit le gouvernement à engager des projets ambitieux pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable en milieu urbain et en particulier pour la capitale. Il s'agit de :

- Projet d'adduction, d'eau potable à partir de l'Ethiopie, il devrait alimenter les trois principales villes du sud (Ali-Sabieh, Dikhil et Arta et particulièrement la capitale);
- Projet de désalinisation de l'eau de mer ;
- Le renforcement des stations de pompage existantes et la mise en place de nouvelles stations;
- La réhabilitation de forage équipés et raccordés et l'extension du réseau de distribution d'AEP ;

Recommandations :

- L'approvisionnement en eau potable est amélioré tant au niveau de la capitale que les régions ; Les installations et pratiques de l'assainissement collectif et individuel sont développées.

3) ACCES AUX SOINS

Le Système d'Assurance Maladie Universel constitue une prévention et une protection sociale envers les risques de la maladie. Il assure une couverture médicale de base à toute la population vivant sur le territoire de la République de Djibouti.

En matière de protection sociale, la couverture d'assurance maladie universelle, fondée sur les principes du droit et à l'accès à la santé pour tous consacrés par la loi n°48/AN/99/4^{ème} L portant Orientation de la Politique de Santé,

est instituée par la Loi n°24/AN/14/7^{ème} L du 5 février 2014. Ainsi, cette couverture d'assurance maladie doit être à la portée de tous. Elle couvre de ce fait, toute la population vivant sur le territoire de la République de Djibouti et comprend le régime d'assurance maladie obligatoire (**AMO**) à caractère contributif d'une part, et d'autre part le programme d'assistance sociale de santé (**PASS**). Lequel est un régime non contributif et cible les ménages vulnérables de Djibouti.

Le programme d'assistance sociale de santé (**PASS**), est un programme qui vise à assurer une couverture d'assurance maladie aux ménages Djiboutiens pauvres qui n'ont pas accès aux soins de santé. Ces ménages Djiboutiens pauvres, éligibles dans le cadre du PASS, se trouvent à la fois en milieu urbain et en milieu rural.

Ainsi, le PASS donne droit et garantit l'accès aux soins. Il comprend un éventail de services comme le décrit le tableau ci-après :

<u>PAQUET UNIVERSEL</u>	<u>PAQUET 1</u>	<u>PAQUET 2</u>
Les programmes élargis de vaccinations	Les consultations curatives (enfants et adultes);	Les consultations et examens spécialistes
Consultations des enfants de - de 5 ans	Analyses médicales;	Autres médicaments
La santé de la reproduction (pré/postnatales)	Cinq examens de base (tuberculose, VIH...)	Tous les examens de biologie
Les Examens (échographie et le planning familial)	Soins infirmiers et petites chirurgies;	
Les prises en charge de maladies (la tuberculeuse, le paludisme, les épidémies...)	Médicaments (LNME génériques);	Consultations et soins dentaires adultes
	Les accouchements simples ou avec césariennes;	Analyses médicales complémentaires
	Consultations et soins dentaires enfants.	Forfait observation < 24heures

Ainsi, le PASS vise 3 types de catégories : les ménages extrêmement vulnérables, les personnes à besoins spéciaux, et enfin les personnes âgées pauvres. La notion d'ayant droit est très importante dans le sens où elle fixe et définit la limite quant aux bénéficiaires. Par conséquent, peuvent prétendre au programme d'assistance sociale de santé les personnes identifiées par le SEAS comme n'ayant pas de revenu suffisant pour bénéficier du régime d'assurance maladie obligatoire, leur(s) conjoint(s), et leurs enfants à charge selon les définitions de la législation nationale.

Les organismes chargés de l'exécution du PASS sont le SEAS et la CNSS, ainsi que le Ministère de la Santé qui offre les soins de santé de qualité. Le Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales (SEAS) est chargé de l'identification des ménages éligibles au PASS selon des critères bien définis. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est l'organisme gestionnaire de la couverture d'assurance maladie.

La CNDH se félicite de :

- La mise en place des deux régimes (AMO et PASS) de l'Assurance Maladie Universelle ;
- La couverture sociale élargie aux catégories les plus vulnérables de la population.

Recommandations :

Elargir l'Assurance Maladie Universelle à toutes les catégories vulnérables notamment les personnes handicapées.

4) FILETS SOCIAUX

Dans le cadre de la convention des droits socio-économique et culturel, le Gouvernement de Djibouti n'a pas ménagé ses efforts pour redresser le niveau de vie de la population et la lutte contre la pauvreté en mettant en place des nombreux programmes :

Pour relever ces défis et apporter des solutions de longs termes, une stratégie nationale de protection sociale axée sur les filets sociaux de sécurité fut élaborée en 2012. Le terme « filet social » fait ici référence à des programmes et projets de transferts sociaux autres que les systèmes contributifs de type « sécurité sociale ». Ces filets sont destinés aux individus ou ménages pauvres et vulnérables qui ne peuvent contribuer à un système d'assurance sociale et qui sont vulnérables en cas de choc climatique ou économique du fait de leur situation de pauvreté chronique.

Cette stratégie a pour objectif de mettre en place un dispositif efficient de protection sociale de type « filets sociaux de sécurité » destiné aux populations pauvres et vulnérables qui ont échappé au système classique de sécurité sociale. Elle promeut le renforcement de la résilience et le développement des opportunités en assurant un minimum de bien être aux individus.

a) Programme Nationale de Solidarité Famille (PNSF)

Le PNSF est un programme lancé par le Président de la République S.E Monsieur Ismaël Omar Guelleh, le 07 Janvier 2016 à Damerjog et financé par le Gouvernement à travers le Fonds de Solidarité Nationale

La programmation du PNSF est revue et le transfert est passé de 18000 FDJ à 30 000 FDJ. La première phase d'intervention va concerner une sous-préfecture de chaque région de l'intérieur et en tout une couverture de 4000 ménages.

Son objectif est d'améliorer les conditions de vie des couches de la population les plus démunies en augmentant leurs revenus et réduisant l'insécurité alimentaire et à long terme, briser la transmission intergénérationnelle de la pauvreté en renforçant le capital humain est l'objectif fondamental recherché par ce programme.

b) Projets d'assistance sociale des étudiants de l'université

Dans le cadre de mise en œuvre de la stratégie des filets sociaux de sécurité, deux types de projets ont été lancés à savoir un projet d'assistance sociale aux étudiants vulnérables issus des régions de l'intérieur (ASERI) et un projet d'assistance sociale pour les étudiants en particuliers ceux handicapés à partir de l'année universitaire 2012/2013.

- bourse universitaires de 15 000 fdj (elle était de 30 000 la première année)
- Prise en charge de transport des étudiants
- Suivi pédagogique et médical assuré par l'Université de Djibouti
- et un service ponctuel d'octroi de pc portable

Ces projets sociaux ont pour objectifs d'une part de développer le partenariat sectoriel dans la lutte contre la pauvreté et de la vulnérabilité et d'autre part de renforcer la résilience par le développement du capital humain.

c) Projet de Promotion et de financement des activités génératrices des revenus pour les jeunes

Un fond de revolving de 300 000 \$. est mis en place par le PNUD Il a été décidé de placer 200 000\$ dans la caisse de Djibouti , 50 000\$ dans la caisse du Nord et 50 000 \$ dans la caisse du Sud.

La caisse de Djibouti a démarré l'activité décembre 2015 et a déjà octroyé à 6 jeunes/groupes des financements pour réaliser leurs activités.

d) Assistance sociale

L'assistance sociale des individus nécessiteux ayant soumis leurs doléances et besoins au secrétaire d'état à la solidarité nationale sont traités par le service Appui à la

société civile. Des distributions de vivres et de coupons alimentaires sont régulièrement effectuées.

e) Le projet Filets sociaux mis en œuvre par l'ADDS

Le Projet d'assistance Sociale soutient la mise en œuvre d'un programme de filet de sécurité intégré et novateur pour les ménages pauvres et vulnérables. Il combine un programme d'emploi à haute intensité de main-d'œuvre destiné à améliorer le revenu des ménages avec un programme de Nutrition communautaire mettant l'accent sur les mille premiers jours avec des approches participatives et communautaires.

Au courant de l'année écoulée une batterie des activités a été réalisée. Les bénéficiaires des activités à haute intensité de main d'œuvre ont atteint le 300 000 H/J soit 66 % de l'objectif de projets et ceux qui représente environ 260 000 000 FD alloué sous forme de compensations aux bénéficiaires des projets.

La mise en œuvre de l'approche de la prévention de la malnutrition a franchi une nouvelle étape notamment à travers la mise en œuvre des outils de supervision et de l'approche participative.

Recommandations :

- Harmoniser les nombreux programmes et projets d'assistance d'urgence fragmentés. ;
- Faire une coordination entre tous les acteurs intervenant dans l'assistance sociale en mettant en place une cellule en la matière ;
- Améliorer l'accès aux jeunes entrepreneurs et aux ménages nécessiteux aux microcrédits et aux fonds de financement ;

5) INFRASTRUCTURES

La République de Djibouti est un pays tourné vers le secteur des services qui représente 80% du PIB.

Situé au carrefour de l'Afrique, de l'Extrême-Orient et de l'Europe, et profitant de son emplacement stratégique à l'embouchure de la mer rouge et de l'océan indien sur l'une des routes maritimes les plus fréquentées au monde ou transite plus de 20% de la flotte mondiale et de 80% du pétrole mondial, le gouvernement a misé sur la modernisation de ses infrastructures portuaires, aéroportuaires et ferroviaires.

De ce fait l'orientation naturelle de l'économie Djiboutienne vers une économie de service confère à ce secteur un rôle de structure motrice dans le développement de l'ensemble de l'économie nationale. C'est pourquoi dès l'indépendance, le secteur portuaire a bénéficié de la volonté politique de l'Etat de faire de cet outil la locomotive du développement économique et social du pays.

Notez par ailleurs que Djibouti occupe une situation stratégique pour l'ouverture régionale et les échanges internationaux surtout depuis l'éclatement du conflit Erythro Ethiope en 1998 où le pays a eu à la fois la chance de servir exclusivement l'Ethiopie mais répondre aussi au besoin pressant d'une population de 100 millions habitants,

C'est dans ce contexte que la république de Djibouti pour répondre aux nouvelles exigences du transport maritime international, et pour rester dans la concurrence des ports de la sous-région, d'importants investissements, ont été réalisés pour la modernisation dès l'année 2000 du Port Autonome International de Djibouti (PAID).

Suivi de l'inauguration en 2006 du Port moderne à conteneurs de Doraleh (DCT) à qui a permis à Djibouti à répondre au besoin du géant Ethiope et à participer fortement à la croissance de l'économie du pays.

Pour faire de Djibouti un hub régional le gouvernement a entrepris des nombreux projets ambitieux de développement des infrastructures portuaires, Maritimes, aéroportuaires et des Zones franches sur financement de l'Etat et avec des prêts chinois.

Deux plans d'actions quinquennaux ont été lancés depuis 2012.

- 1^{er} Plan quinquennal (2012/2017) prévoit la réalisation 10 mégas projets :

Sur 10 Projets, six projets ont été finalisés à ce jour comme D'orale Multipurpose Port, Port de T'ajoura, Port de Goubert, Air Djibouti, Reed SAE Bunkering, Djibouti International Free Trading Zone (phase 1).

- 2eme Plan quinquennal (2018/2023) : 10 Projets.

La deuxième phase comporte trois projets portuaires, deux projets maritimes, deux projets aéroportuaires, deux projets zone franche et un projet de transformation de l'ancien port en un centre d'affaire.

Notez surtout que le projet le plus ambitieux reste celui du projet Djibouti International Free Trading Zone qui fera réellement de Djibouti un centre commercial international.

La Zone Franche a été créée depuis très longtemps à Djibouti en 1938. Actuellement, la surface de cette zone est totalement saturée, et est par ailleurs sans commune mesure avec les besoins du centre d'échange et de la plate-forme logistique à promouvoir au niveau régional.

La zone franche commerciale aurait une fonction de stockage - relais et constituerait une " plate-forme avancée " à la fois pour les grands manufacturiers d'Extrême-Orient, d'Europe et d'Amérique du Nord (demandeurs d'une externalisation de prestations logistique à l'occasion d'une rupture de charge dans l'acheminement de leurs produits finis) et pour les zones franches de Dubaï et de l'Île Maurice pour pénétrer le marché régional.

Djibouti International Free Trading Zone sera en 2023 une plate-forme d'échanges et centre de stockage relais et de réexporter, l'existence d'une zone franche commerciale portuaire et aéroportuaire. Il s'agit de mettre rapidement les premiers éléments d'une plate-forme logistique portuaire avec le pôle logistique aéroportuaire (et éventuellement, ultérieurement, avec la fonction de terminal de transport combiné avec l'ouverture des aéroports de HollHoll et d'Obock)), la plate-forme logistique plurimodale et multi site (organisée autour des grands sites intermodaux) nécessaire au développement et renforcement du rôle régional de Djibouti.

La CNDH se félicite des efforts engagés par le gouvernement Djiboutien dans ce secteur

Recommandations :

Veiller à ce que les nombreux projets de développement d'infrastructures en cours et à venir contribuent à résorber le chômage surtout des jeunes ;

En outre, la CNDH, dans son rôle de conseil au gouvernement, recommande au gouvernement :

- Une loi instituant un quota au profit des personnes vivant avec un handicap à l'emploi dans les grandes et moyennes entreprises ;
- Revitaliser le Comité interministériel des droits de l'homme afin qu'il procède à la rédaction des rapports pour permettre au gouvernement à les présenter en temps utile aux organes des traités.

Chapitre V : Perspectives 2017

Au cours de l'année 2017, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a l'intention de concrétiser les actions suivantes :

- Création d'un site internet ;

- Mise en place d'un bureau spécialisé dans le mécanisme de traitement des plaintes ;
- Constitution des sous commissions conformément à l'article 2 du décret n° 2015-210/PR/MJDH portant application de la loi n° 59/AN/14/7^{ème} L ;
- Augmentation sensible de la cadence des visites des lieux de détention ;
- Elaboration d'un règlement intérieur ;
- Procéder à une évaluation de ses capacités et élaborer en conséquence une stratégie à moyen terme ;
- Participer à la rédaction des rapports nationaux à soumettre aux organes des traités ;
- Faire une étude sur le Droit International Humanitaire ;
- Restructuration de la CNDH par la mise en œuvre du décret d'application n° 2015-210/PR/MJDH portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Ouverture d'antennes dans les régions comme le prévoit l'article n°3 de la loi n°59/AN/14/7^{ème} L. On pourrait envisager dans un premier temps la création de deux antennes durant l'année 2017 : Une au nord et une au sud.

ANNEXE I : Rapports de Visite Rapport sur la Prison Civile de Gabode

Dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'homme, une délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme conduite par le Président Saleban Omar Oudin a effectué Mardi 15 novembre 2016, une visite inopinée à la Prison Centrale de Gabode. Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'exercice des attributions de la CNDH conformément à l'article 11 de la loi n°59 du 20 juillet 2014. L'objectif de cette

visite était de s'enquérir des conditions de détention de la population carcérale en général et des personnes vulnérables en particulier. On se doit de rappeler qu'à l'exception de la liberté, les détenus ne perdent aucunement la jouissance des droits humains énoncés dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme. La CNDH veille à ce que les prévenus et les détenues bénéficient de conditions de détention acceptables. La commission doit également s'assurer que la dignité de la personne privée de liberté soit protégée conformément à l'article 10 du Pacte International sur les droits civils et politiques [PIDCP] et aux Règles Minima en matière de traitement des détenus.

La délégation était composée de :

1. Saleban Omar Oudin	Président
2. Souad Kassim Mohamed	Vice Présidente
3. Djibril Ismail Cher	Rapporteur
4. Mohamed Farah Kairdon	Commissaire
5. Fathia Abdillahi Daher	Commissaire
6. Djibril Osman Houffaneh	Secrétaire Général
7. Saleh Saïd	Cadre de l'Administration
8. Oumalkhaire Mohamed Bourhan	Assistante du Président
9. Amine Mohamed Ali	Cadre de l'Administration

La Commissaire Maitre Fatouma Mahamoud Hassan a été excusée pour des raisons d'ordre professionnel.

A leur arrivée, les membres de la CNDH ont été accueillis par le Directeur de la prison le Lieutenant-colonel Mohamed Djama Yonis. En premier lieu, la délégation a procédé à la visite des différents quartiers de la prison [Mineurs, Femmes, Condamnés et prévenus] et a saisi l'opportunité de s'entretenir en aparté avec certains détenus. Après la visite, les commissaires de la CNDH ont eu une réunion de travail avec le Directeur de la Prison.

La prison civile de Gabode a été mise en service dans les années 60. Cette prison constitue le principal centre de détention de la République de Djibouti. La prison comprend plusieurs cellules réparties en plusieurs quartiers (homme, femme et mineurs). Ce centre de détention était prévu pour accueillir 350 détenus. A ce jour, elle accueille 515 détenus au total soient 207 condamnés et 308 prévenus. Les mineurs sont au nombre de 24 alors que les femmes sont au nombre de 30. On observe à juste titre, le nombre élevé de personnes en détention préventive dépassant largement le nombre de condamnés. Il y a lieu de remarquer aussi que les détenus de sexe mâle représentent la majorité de la population carcérale. Les motifs de leurs incarcérations varient des simples faits de violences volontaires au crime. Les personnes incarcérées pour délinquance sexuelle ou violence représentent la majorité de la population carcérale. Aucun prisonnier politique n'est incarcéré à Gabode et d'ailleurs, la cellule prévue

pour les accueillir est occupée par une détenue condamnée pour crime, souffrant aussi de troubles psychiatriques. La séparation de détenus homme/femme est respectée. Les mineurs sont également séparés des adultes. La CNDH a constaté aussi que les détenus ayant des maladies infectieuses sont séparés des autres détenus. La prison dispose d'un dispensaire, de deux réfectoires [Femme et Homme], d'une aire de repos, de salle de classe et d'un lieu de culte. La prison s'est dotée d'un bâtiment neuf regroupant l'ensemble des services administratifs à l'exception de la greffe de la prison situé à proximité des cellules. La surveillance des détenus était dévolue à la Police jusqu'en 2006 avant que le nouveau Corps de la Garde Pénitentiaire prenne le relais. Dans le but de pallier à la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire a réhabilité récemment la prison d'Obock et la prison de Dikhil. La prison d'Obock qui abrite actuellement 35 détenus condamnés Hommes. La gestion de l'administration pénitentiaire de la prison d'Obock est assurée par 3 gardes pénitentiaires alors que la garde de ce lieu de détention est sous la surveillance de la police. La prison de Dikhil ouvert récemment attend l'arrivée de ses premiers détenus.

La délégation a constaté que les cellules, initialement prévues pour accueillir un certain nombre de détenus, dépassent largement leur capacité d'accueil. Les dortoirs ne sont pas équipés en lits et les détenus ne disposent que d'un matelas comme seul élément de confort. Il a été constaté que les détenus avaient accès à une douche quotidienne. La délégation a observé que les repas étaient préparés à l'air libre car le réfectoire était en cours de rénovation. Un effort particulier a été consenti par la Direction de la Prison pour améliorer la qualité de repas servis. Pendant la visite, les détenus n'ont, à aucun moment exprimé de griefs quant à l'alimentation qui leur était servie. En effet, 3 repas sont offerts quotidiennement aux détenus. Ils ont également accès à de l'eau potable à souhait. Les familles des prisonniers ont la possibilité de leur apporter de la nourriture tous les jours.

La Commission a constaté aussi un dispensaire fonctionnel ouvert 7/7jours et prodiguant des soins aux détenus. L'administration pénitentiaire a pris soin de recruter de jeunes diplômés de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé pour les affecter au sein de l'infirmerie. Grâce à un partenariat avec le ministère de la santé, chaque jour de la semaine un médecin est affecté au dispensaire par roulement. La pharmacie est approvisionnée en partie par la Centrale d'Achat de Médicaments Essentiels [CAMME] et par le budget de fonctionnement destiné à faire face aux besoins courants de l'administration pénitentiaire afin que les détenus souffrant des maux légers puissent avoir accès aux médicaments. Les détenus souffrant de tuberculose ou de VIH reçoivent des médicaments fournis par le Ministère de la santé. Cependant, il y a un besoin de suivi psychiatrique pour les prisonniers souffrant de maladies mentales qui sont au

nombre de 13. Il est à noter aussi le besoin urgent d'une ambulance pour faciliter le transfert de détenus malades dans les centres hospitaliers.

La mission de l'administration pénitentiaire ne saurait être réduite à la surveillance de détenus. Elle doit également jouer un rôle dans la prévention de la récidive en contribuant à la réinsertion de détenus placés par l'autorité judiciaire. L'objectif est d'encourager les détenus à s'engager activement et délibérément dans un processus de développement personnel et professionnel leur permettant un retour à une vie normale. A ce titre, la direction de la Prison a passé de conventions de partenariats avec Al Rahma ou l'UNFD et ce dans l'objectif de mettre en place de programmes de formations professionnelles pour les mineurs et les femmes. Une monitrice offre de cours de couture aux détenues femmes dans un atelier équipé de machine à coudre. Les mineurs suivent de cours d'apprentissages à l'Orphelinat Al Rahma afin de se former aux métiers d'électricien, de frigoriste ou de menuiserie en aluminium. Les mineurs scolarisés peuvent suivre à titre exceptionnel leur cursus scolaire ou universitaire. Pour ces jeunes, les surveillants leur dispensent aussi de cours de soutiens.

RECOMMANDATIONS :

Prison Civile de Gabode

- Elargir les programmes de réinsertion en privilégiant surtout les jeunes.
- Désengorger la prison centrale de Gabode en déplaçant des détenus vers Obock et Dikhil tout en tenant compte de la proximité de leurs familles.

Autorité judiciaire

- Réduire la durée de la détention provisoire pour éviter la surpopulation.

Gouvernement

- Réhabiliter les cellules : les locaux étant construits à l'époque coloniale.
- Mettre à la disposition de la prison, une ambulance équipée pour les transferts sanitaires d'urgence.
- Affecter un médecin à temps plein.
- Affecter un personnel médical spécialisé en psychiatrie.

Conclusions

La Commission Nationale des Droits de l'Homme salue les efforts louables déployés par l'administration pénitentiaire pour améliorer les conditions de détention de la population carcérale. La CNDH rend hommage également à l'autorité judiciaire dans leur engagement à accélérer les procédures judiciaires

ANNEXE 2 :

Compte Rendu sur la visite du Commissariat de Police de Hodane et de la Brigade de Gendarmerie de PKI 2 Nord.

Parmi les missions de la CNDH prévues par la loi 59/AN/14/7^eL du 20 juillet 2014, figure la visite inopinée des structures pénitenciers et les lieux de détention préventives du pays.

C'est pour cette raison qu'une forte délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, conduite par son président **Monsieur Saleban Omar Oudin** s'est rendue successivement au commissariat central de la police de Balbala et à la brigade de la

gendarmerie de PK12 Nord le dimanche 04 Décembre 2016, après la visite inopinée de la prison civile de Gabod.

Ces visites ont pour but de s'enquérir de la situation de détention, d'y évaluer le niveau de respect des droits de l'homme et d'apprécier les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de la mission de sécurité.

La délégation était composée des membres de la délégation du CNDH

- | | |
|------------------------------|---------------------------------|
| 1. M.Saleban Omar Oudin | (Président de la CNDH) |
| 2. M. Mohamed Farah Kairdon | (Commissaire) |
| 3. Mme. Fatouma Mahamoud | (Commissaire) |
| 4. Mme.Fathia Abdillahi | (Commissaire) |
| 5. M.Djibril Osman Houffaneh | (Secrétaire General de la CNDH) |
| 6. M.Amine Mohamed Ali | (Cadre de la CNDH) |
| 7. M.Saleh Said | (Cadre de la CNDH) |

Déroulement de la visite :

1. La première étape de cette visite a été le commissariat central de la Police de Balbala.

A leur arrivée dans l'enceinte du commissariat, la délégation a été accueillie par le commandant de ce centre, le lieutenant-colonel Monsieur Said Absieh qui a fait une présentation générale du commissariat de la commune de Balbala.

De son côté le président a présenté la CNDH ainsi que ses missions et ses objectifs en expliquant au colonel que conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°59/AN/14/7^{ème} L la commission est habilitée à effectuer des visites de surveillance des lieux de détention afin de prévenir des actes de torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Tous les documents demandés au cours du contrôle ont été remis à la délégation et sont examinés. Une attention particulière a été portée sur le registre des détentions qui est bien tenu. La commission a remarqué que le délai de détention de 48 heures est bien respecté.

Le commissariat ne dispose pas de cellules de détention et les prévenus sont détenus dans les postes de police du 4^{ème} et 5^{ème} arrondissement qui sont sous commandement du commissariat.

Selon, le commandant, certains faits et affaires (choses le plus simple) se règlent au niveau du commissariat entre les deux parties à l'amiable sans déférer l'affaire devant le tribunal.

Il n'existe pas de cellule réservée aux femmes. de par la rareté des infractions impliquant les femmes. Si une femme est détenue, elle est renvoyée chez elle sous caution d'un tuteur pour la présenter dans le délai prescrit devant les autorités judiciaires, selon le commandant.

Les Infractions les plus récurrentes sont : vols, violences, trafics, alcool, actes commises en bandes organisées.

2. Visite inopinée à la brigade de gendarmerie Pk12 Nord

La commission nationale des droits de l'Homme s'est rendu le même jour à la brigade de la gendarmerie Pk12 Nord et a été accueillie chaleureusement par le commandant de la brigade **Monsieur Houssein Abdillahi Goumaneh** qui a fait une présentation générale de la brigade.

La délégation de la CNDH a visité le lieu de garde à vue après avoir conduit des discussions avec le commandant de brigade. Aucune irrégularité n'a été relevée. Au moment de la visite, une seule personne était en garde à vue dans cette brigade.

3. Constats

A l'issue de cette tournée, la CNDH dresse les observations suivantes :

- Les personnes placées en garde à vue, le sont dans les locaux prévus à cet effet dans la brigade de la gendarmerie ainsi qu'au commissariat de police.
- La durée réglementaire de garde à vue n'excédant pas les 48 h est respectée.
- Les droits de la personne détenue sont respectés
- Le droit à un examen médical reconnu.

Conclusion

La visite de la CNDH a permis de constater le progrès réalisé dans le domaine des droits de l'homme dans les différents lieux de détention visités. La CNDH poursuivra les visites inopinées en tout temps et en tous lieux de détention pour faire respecter les droits.

ANNEXE 3 : PLAIDOYER à GENEVE

COMPTE-RENDU

DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME A LA 32^{ème} SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME GENEVE JUIN 2016

- I. **Du 21 au 24 Juin 2016** s'est tenue à Genève en Suisse, la **32^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme** au cours de laquelle le Rapporteur⁵ de la Commission d'Enquête sur les Droits de l'Homme en Erythrée a présenté son 3^{ème} rapport où sont décrits des faits de violations graves et systématiques des droits de l'Homme commises par le gouvernement érythréen (« nombreux témoignages concordants et

traces de cicatrices physiques et émotionnelles laissés par ces actes de violences sur des personnes qui avaient fui le pays.. » cf. Rapport A/HRC/32/47).

II. Une délégation composée de M. Saleban Omar Oudine, Président de la Commission Nationale de Droits de l'Homme, de M. Djibril Osman Houffaneh, Secrétaire Général et de Mme. Marie Natalis, Directrice des Affaires juridiques au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, s'était rendue à Genève pour participer à cette 32^e session du conseil des Droits de l'Homme.

III. L'objet de la mission consistait essentiellement à :

- **faire** un plaidoyer pour la libération des 13 prisonniers **de guerre djiboutiens** toujours en détention en Erythrée
- dénoncer les violations **systématiques, généralisées et flagrantes** des droits de l'Homme perpétrées par le régime érythréen.

IV. Préparatifs de la mission

Avant de se rendre à la 32^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme la délégation avait pris connaissance :

- Du Compte rendu de Mission de la Commission d'Enquête sur les situations des droits de l'Homme en Erythrée du 16 au 20 février 2015.
- des Rapports du monitoring group sur la Somalie et l'Erythrée lors des ses Mission du 7 au 13 janvier 2012, du 6 mai 2014, du 25 mai 2015 et du 30 au 31 mars 2016.
- Rencontre avec les 4 soldats libérés dans le courant du mois de mars 2016 qui ont fait part de leurs conditions de détention en Erythrée.

V. Déroulement de la Mission.

En marge de cette 32^{ème} session la délégation a rencontré comme suit :

- **Lundi 20 juin 2016 Matin à 9 H 00 :** Rencontre avec Mme Elisabeth Chyrum, Présidente de « Human Rights Concern- Eritrea ou HRC- Eritrea » ;
- **Lundi à 15h00 :** Rencontre avec la Commission d'Enquête sur la situation des Droits de l'Homme en Erythrée. Il a été convenu à ce que Djibouti propose une résolution au groupe Africain.
- **Mardi 21 juin 2016 à 9h 00 :** Participation à la réunion du groupe Africain. Débat du projet de résolution présentée par Djibouti et la Somalie mais aussi finalisation du projet de déclaration du président de la CNDH sur la libération des

prisonniers de guerre djiboutiens encore détenus et ce depuis 2008 par le régime érythréen.(cf. Déclaration en annexe).

- **Mardi à 15h00** : participation à la session plénière du Conseil des Droits de l'Homme où la Commission d'Enquête sur l'Erythrée a présenté son 3^{ème} Rapport qui dénonce les crimes contre l'humanité commis par le régime érythréen et constate qu'aucune amélioration n'a été enregistrée en matière des droits de l'Homme en Erythrée.
- **Mercredi 22 juin matin à 9H** : Présentation de la résolution commune Djibouti Somalie devant l'ensemble des pays membres du Conseil des Droits de l'Homme. De son côté l'Erythrée avait soumis un projet de résolution au groupe africain dans lequel il rejetait le rapport de la Rapporteuse de la Commission d'Enquête.
- **Mercredi 22 juin 2016 à 15H** : Le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme a, aux cotés des victimes du régime Erythréen et des ONG et autres défenseurs des droits de l'Homme en Erythrée, fait une déclaration sur les violations flagrantes par le gouvernement érythréen de la Convention de Genève qui définit des règles de protection des personnes en cas de conflit armé, notamment les soldats blessés et prisonniers de guerre.
- **Jeudi 23 juin 2016** : Adoption par consensus de la résolution unique du groupe Africain dans laquelle le Conseil des Droits de l'Homme dénonce les crimes contre l'humanité perpétrés par le régime érythréen, demande la saisine des organes pertinents des Nations-Unies et encourage l'Union Africaine à mettre en place un tribunal spécial pour enquêter et traduire devant la justice les auteurs de crime (cf. Résolution en Annexe).

ANNEXE 4 :

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA CNDH DJIBOUTI A LA 32^{ème} SESSION DU CONSEIL des DROITS de l'HOMME

Je voudrais avant tout féliciter la Commission d'Enquête sur l'Erythrée pour la qualité du Rapport qu'elle vient de présenter au Conseil des Droits de l'Homme.

Je leur adresse mes vives remerciements de s'être préoccupées du sort de nos prisonniers.

Je voudrais préciser que cette Commission a rencontré en février 2015 les 2 prisonniers qui se sont évadés des geôles érythréennes.

Je tiens également à remercier Elizabeth Chyrum de nous avoir invités à ce panel pour pouvoir nous exprimer.

Je la remercie également pour tous les efforts qu'elle déploie pour plaider la cause des droits de l'Homme en général et plus particulièrement celle des victimes du régime érythréen dont nos prisonniers de guerre djiboutiens.

Mesdames et Messieurs

Permettez- moi en second lieu de vous donner une brève présentation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Djibouti. Cette institution a été créée par décret en 2008.

Une réforme a été introduite en 2014 dans le but de conformer son fonctionnement et son organisation aux Principes de Paris.

C'est ainsi que la loi n°59/AN/14/7^{ème}L a été adoptée par l'Assemblée Nationale. Dans cette même optique, un changement en profondeur est intervenu dans la composition de la commission qui compte dans son rang sept nouveaux commissaires.

Par la suite, j'ai été élu Président de La CNDH par mes pairs et c'est à ce titre que je m'adresse à votre auguste assemblée.

Conformément à l'article 5 du décret d'application n° 2015-210/PR/MJDH de la loi portant organisation et fonctionnement de la CNDH, ma commission s'est saisie du dossier relatif au sort qui a été réservé aux soldats Djiboutiens durant leur détention en Érythrée.

Dans un premier temps, la commission a pris connaissance de nombreux documents élaborés sur la situation des prisonniers de guerre Djiboutiens et notamment :

- Les rapports du Monitoring Group des Nations Unies du 7-13 janvier 2012 et du 30-31 mars 2016 ;

- Le compte rendu de la mission à Djibouti de la Commission d'Enquête du Conseil des Droits de l'Homme sur l'Erythrée.

Dans un deuxième temps, la commission a diligenté sa propre enquête et a interrogé les intéressés en son siège sur leur vécu durant leur détention

Au cours de cet entretien étaient présents :

Du côté des prisonniers de guerre :

M. Mahamoud Hildid Sougueh

M. Osman Mahamoud Ahmed

M. Ali Abdallah Louback

M. Cheiko Borito Ali

Du côté de la CNDH:

M. Saleban Omar Oudin Président de la CNDH

M. Djibril Ismail Cher, Rapporteur

M. Djibril Osman Houffaneh, Secrétaire Général

Ces prisonniers de guerre ont connu 08 ans d'internement dans des camps militaires. Ils ont été capturés sur un îlot qui se trouve dans la région de Doumeira. Au départ, ils sont au nombre de 07 dont 05 ont été blessés durant leur capture.

Ils passent leur première nuit à Raheyta(Erythrée) où ils font l'objet d'un interrogatoire musclé. Ensuite, ils sont transférés dans un camp militaire à Assab où ils sont de nouveau interrogés par un officier érythréen. Ils sont cantonnés dans ce camp durant 1 mois et 20 jours.

Après un transfert de 03 jours à Asmara, ils passent le reste de leur durée de détention dans un camp militaire situé dans la localité d'AFABET qui se trouve à 200Km du Soudan.

Ils sont détenus dans une cellule exigüe mal aérée dépourvue de toilette, d'eau courante et d'électricité. Ils vivent dans des conditions d'hygiène extrêmement déplorable.

Ils sont autorisés à se laver une fois tous les quinze jours. Ils sont complètement coupés du monde et sont interdits de communiquer avec l'extérieur et sont également interdits de recevoir les visites de personnes extérieures la CICR comprise.

Ils ne reçoivent qu'une alimentation pauvre et insuffisante une fois par jour uniquement.

D'ailleurs, cette situation entraîne des carences considérables en vitamines à tel point qu'ils perdent beaucoup de poids, connaissent des maladies gastriques et diarrhéiques ainsi que des troubles fréquents de la vue.

Ils ne bénéficient d'aucun soin et ne reçoivent la visite d'aucun médecin.

Tellement que les conditions de détentions sont déplorables et inhumaines, les prisonniers prennent connaissances de plusieurs suicides parmi les autres détenus du camp notamment des prisonniers politiques érythréens, des éthiopiens et somaliens.

Rappelons que dans ce camp sont détenus également des migrants somaliens et des prisonniers politiques érythréens.

Le 15 Septembre 2011, 2 parmi les 07 prisonniers Djiboutiens s'évadent du camp militaire d'AFABET.

Suite à cette évasion miraculeuse, les conditions de détention s'aggravent pour ceux qui restent. Leurs chaussures leurs sont confisquées.

Leur isolement est total. Leur état de santé se détériore de plus en plus.

D'ailleurs la santé de M. AHMED DJAMA ABRAR (un des prisonniers restants) s'est considérablement dégradée et a été séparé de ses compatriotes.

Depuis cette séparation Ahmed Djama Abrar n'a pas donné signe de vie. Les 4 prisonniers restants sont libérés le 16 Mars 2016 des geôles Erythréennes grâce à la médiation du Gouvernement du Qatar que je tiens à remercier ici.

Mesdames et Messieurs

A titre de rappel le conflit entre Djibouti et l'Erythrée a eu lieu en 2008 suite à une intrusion des forces militaires érythréennes sur notre territoire.

Au cours de ce conflit 19 soldats Djiboutiens ont été capturés et malgré tous les efforts que nous avons déployés sur le plan diplomatique le régime érythréen a toujours nié l'existence de prisonniers de guerre Djiboutiens.

L'évasion de 2 prisonniers Djiboutiens en Septembre 2011 constitue un démenti flagrant au fait que le pouvoir érythréen a toujours nié leur existence et nous sommes convaincus que sans cette évasion les 4 autres prisonniers Djiboutiens n'auraient pas pu être libérés.

Outre les 2 évadés et le 4 libérés, 13 prisonniers de guerre Djiboutiens sont toujours détenus en Erythrée.

Jusqu'à présent nous sommes sans nouvelles de nos 13 autres prisonniers et le régime érythréen se refuse totalement de communiquer à toutes les instances internationales et régionales et notamment au CICR, et à la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Erythrée, les lieux de détention ainsi que leur état de santé.

Vous pouvez imaginer qu'en tant que CNDH ce que nous ressentons vis-à-vis des familles qui sont sans nouvelles aucune sur le sort réservé à leurs maris, à leurs enfants, pères ou frères et leur désarroi vis-à-vis de cette situation.

Au vu de tous ces faits la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Djibouti :

- Partage avec le Peuple Frère Erythéen qui s'est exprimé à travers les intervenants de ce panel les souffrances qui lui est imposé ;
- exige la libération inconditionnelle et immédiate de 13 prisonniers de guerre djiboutiens ;
- dénonce vigoureusement la violation systématique par le Régime Erythéen des ses obligations internationales en matière de droit internationale de droit de l'Homme et de droit internationale humanitaire. (3^e convention de Genève de 12 Aout 1949) ;
- exhorte l'Erythrée de coopérer avec la commission d'enquête sur les Droits de l'Homme en Erythrée et la Rapporteure Spéciale sur la situation de Droits de l'Homme en Erythrée.
- réitère son engagement à coopérer pleinement avec la rapporteure Spéciale et la commission d'enquête sur la situation des Droits de l'Homme.
- demande le renouvellement du mandat de la Rapporteure Spéciale sur la situation des Droits de l'Homme en Erythrée.
- demande de transmettre tous les rapports de la commission d'enquête et à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment à l'Assemblée générale, et au Secrétaire général, pour qu'ils y donnent la suite qu'ils jugeront utile
- Exige de l'Erythrée de cesser instamment les tentatives d'enrôlement des jeunes Djiboutiens pour constituer une milice armée au service de déstabilisation de la sous-région

Je vous remercie.

ANNEXE 5

Journée Internationale de Droits de l'Homme DISCOURS du PRÉSIDENT de la C.N.D.H.

Excellence Monsieur Le PREMIER MINISTRE ;
Excellence Monsieur Le Président de l'Assemblée Nationale ;
Excellence Mesdames et Messieurs Les Ministres ;
Mesdames et Messieurs Les Députés ;
Monsieur Idrissa Kane, Représentant du Bureau Régional du Haut Commissariat des Droits de l'Homme ;

Excellence Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Les Représentants des Organisations Internationales ;

Distingués invités ;

Mesdames et Messieurs ;

A l'instar du monde entier, nous sommes heureux de célébrer aujourd'hui Samedi 10 Décembre 2016, « LA JOURNÉE MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME ».

Notre joie est d'autant plus grande que cette journée coïncide cette année avec la Commémoration de la Naissance de NOTRE PROPHÈTE BIEN AIME SAW.

Votre présence parmi nous, Excellence Monsieur Le Premier Ministre, nous honore et démontre aussi, s'il est besoin de rappeler, l'attachement de votre gouvernement aux Droits de l'Homme et à l'Etat de Droit.

Le thème retenu par les Nations Unies pour cette année est : »DÉFENDEZ LES DROITS DE QUELQU'UN AUJOURD'HUI «.

Ce mot d'ordre signifie que la défense des droits de l'Homme est un devoir pour nous tous : Etat, Société Civile, Associations, Organisation Internationales, Citoyens du monde et en particulier de Djibouti.

En d'autres termes, c'est un slogan qui appelle chacun d'entre nous à défendre les droits de quelqu'un.

Mais défendre les droits de quelqu'un :

- Ne veut pas dire violence ;
- Ne veut pas dire propager des discours de haine
- Ne veut pas dire semer le désordre ;
- Ne veut pas dire divulguer des injures et porter atteinte à la dignité de toute personne ;
- Ne veut pas dire propager des fausses informations.

C'est au contraire promouvoir la PAIX, la TOLÉRANCE et faire reculer la violence, la haine et l'extrémisme de tout bord qui menacent le monde aujourd'hui.

Défendre les droits de quelqu'un n'est pas un concept nouveau pour nous Djiboutiens et Djiboutiennes. Notre religion « L'Islam », notre culture, notre constitution constituent autant d'éléments qui placent au centre la personne humaine et définissent le caractère sacré de la vie.

Ce sont là des valeurs qui nous ont toujours amené à prendre position et défendre en tout temps les droits :

- Des réfugiés ;
 - Des migrants ;
 - Des personnes touchées par un handicap ;
 - Des femmes ;
 - Des enfants
-

- De toute personne susceptible de souffrir de discrimination ou de violence.

Et nous devons nous en rappeler tout le temps et les préserver.

Excellence Monsieur Le Premier Ministre
Mesdames et Messieurs

Après l'adoption de la loi n°59/AN/14/7èmeL du 20 juillet 2014 et le décret d'application n°2015-210/PR/MJDH du 11 juillet 2015 qui en découle, la nouvelle équipe de la commission a été mise en place le 19 mars 2016 par décret n° 2016-058/PR/MJDH. Cependant, elle n'a pris fonction qu'à compter du 15 mai 2016. Ce retard étant essentiellement dû aux élections à l'issue desquelles le peuple souverain a une fois encore confié la destinée de notre pays à Son Excellence Le Président Ismail Omar Guelleh. Qu'il me soit permis de profiter de la présente cérémonie «pour lui adresser mes sincères et chaleureuses félicitations en mon nom personnel et au nom de la commission toute entière. Qu'ALLAH l'assiste dans l'accomplissement de cette lourde responsabilité».

Dans sa mission de défense, de protection et de promotion des droits de l'homme, notre commission a mené depuis sa prise de fonction plusieurs actions importantes..

A savoir :

- 1- La rencontre avec nos prisonniers de guerre libérés grâce à la médiation Qatarienne ;
- 2- Le plaidoyer à Genève sur les violations des droits de nos vaillants soldats toujours détenu par l'Erythrée. A ce propos, on a pu obtenir la prolongation du mandat de la commission d'enquête et la condamnation du régime érythréen par le Conseil des Droits de l'Homme ;
- 3- L'organisation avec l'appui du Haut Commissariat des Droits de l'Homme.
 - d'un atelier de formation au profit des Forces de l'ordre (Police et Gendarmerie) sur les règles minima du maintien d'ordre et des Gardes Pénitenciers sur les standards internationaux en matière de détention ;
 - d'un atelier de formation pour les procureurs, juges, magistrats et autres auxiliaires de justice sur la prise en compte des recommandations des mécanismes et des instruments régionaux et internationaux des Droits de l'Homme dans les décisions judiciaires ;
- 4- La visite des lieux de détention : Prison Centrale de Gabode, Commissariat de Police de Hodane, Brigade de Gendarmerie PK 12 Nord ;
- 5- Une réunion de concertation avec la plateforme de la Société Civile ;

Une campagne de vulgarisation et de sensibilisation à travers les médias nationaux et internationaux.

Excellence Monsieur Le Premier Ministre ;
Mesdames et Messieurs ;

Cependant, beaucoup reste à faire pour la Commission. Conformément aux textes en vigueur, elle doit former en son sein quatre sous commissions présidées chacune par un commissaire qui est tenu de dresser un rapport annuel sur une convention ou un traité précis.

En outre, dans son obligation d'être ouverte et être à l'écoute des concitoyens, la commission se doit être présente sur tout l'étendu du pays. En ce sens, il est prévu la création d'antenne dans chaque région.

Tout cela nécessite un renforcement des capacités de la commission.

C'est pourquoi avec l'appui du P.N.U.D et du Haut Commissariat des Droits de l'Homme, nous allons bientôt procéder à une évaluation de notre institution et élaborer en conséquence une stratégie globale.

Excellence Monsieur Le Premier Ministre ;
Monsieur Le Ministre ;
Mesdames et Messieurs ;

La République de Djibouti a ratifié pratiquement tous les instruments internationaux et régionaux en matière des Droits Humains.

Nous saluons les efforts du gouvernement à promouvoir les Droits Humains dans tous ses aspects.

Et nous nous félicitons de la mise en place récente de la Commission Nationale de la Communication.

Toutefois les Droits Humains est un sujet qui nécessite d'être entretenu et amélioré sans cesse.

Soyez en certain, Monsieur Le Premier Ministre, de l'engagement total de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à vous assister et vous accompagner dans cette noble mission.

Je ne saurais conclure mes propos sans adresser mes vifs remerciements au Haut Commissariat des Droits de l'Homme et en particulier à mon frère Idrissa Kane pour son soutien permanent.

Je tiens également à rendre un hommage particulier en mon nom personnel et au nom de la commission à :

- L'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) avec à sa tête Son Excellence Madame La Première Dame Kadra Mahamoud Haid pour ses efforts inlassables qu'elle mène en faveur des Droits de l'Enfant et la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes ;
- A Son Excellence Monsieur Le Président de la République pour son initiative personnelle à créer la « FONDATION DROITS AU LOGEMENT ». Une heureuse initiative qui est une parfaite illustration de sa politique volontariste à promouvoir les Droits Economiques, Sociaux et Culturels de nos concitoyens.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 6

DISCOURS du Représentant du Haut Commissariat des Droits de l'Homme M. Idrissa Kane
--

Déclaration du Haut Commissaire aux droits de l'homme à l'occasion de la Journée des droits de l'homme.

Les événements qui se déroulent aujourd'hui dans le monde provoquent chez beaucoup d'entre nous de l'anxiété et même de la peur. Nous voyons des êtres humains souffrir. Des valeurs universelles bafouées. Des messages de haine et d'intolérance. Des visions du monde qui sèment la division, incitent à l'égoïsme, poussent à l'isolement, à la désignation de boucs émissaires et à la violence.

Progressivement, cette vague toxique prend de l'ampleur et risque d'emporter les valeurs et principes fondamentaux qui sont le socle des sociétés pacifiques.

Nous devons arrêter cela. Et je crois que nous pouvons y parvenir. Nous – vous et moi – pouvons y mettre fin.

Ne restons pas sans réaction alors que des messages de haine se répandent et que des murs d'hostilité se dressent entre les communautés. Nous pouvons à la place ériger des ponts. Nous pouvons élever la voix et nous faire entendre. Nous pouvons défendre l'idée de vivre dans des sociétés construites sur des valeurs d'humanité et de compassion.

Quand nous voyons quelqu'un être maltraité et apeuré, nous pouvons agir pour faire respecter ses droits. Lorsqu'une personne vulnérable est victime d'intimidation, nous pouvons intervenir. Partout où il y a de la discrimination et de l'exploitation, nous pouvons nous exprimer, faire savoir que nous nous opposons à cela et chercher à y mettre un terme.

Nous pouvons aussi nous joindre à d'autres pour demander un leadership plus fort, une meilleure législation et un plus grand respect de la dignité humaine.

Dans la rue. À l'école. Au travail. Dans les transports en commun. Dans les bureaux de votes. À la maison. Sur les réseaux sociaux. Sur les terrains de sport. Où que nous soyons, nous pouvons faire la différence dans la vie de quelqu'un – et peut être même dans la vie de nombreuses personnes.

Les initiatives locales créent des mouvements mondiaux. Nous pouvons tous commencer à agir concrètement pour réaffirmer notre volonté d'un monde plus humain et plus d'égalité.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme agit pour la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Nous travaillons pour un monde bâti par « Nous, les Peuples », tel qu'indiqué par la Charte des Nations Unies. Un monde où règnent la justice, l'égalité et le respect des droits de l'homme.

Rejoignez-notre cause. Partagez ce que vous faites en faveur des droits humains, nous recueillerons vos histoires et vous aiderons à mieux faire entendre votre voix. Il est temps pour chacun d'entre nous d'agir.

Défendez les droits de quelqu'un dès aujourd'hui.

ANNEXE 7 :

Le Discours prononcé par le Ministre de la Justice et des Affaires Pé- nitentiaires, chargé des Droits de l'Homme Son Excellence Monsieur Moumin Ahmed Check.

Excellence, Monsieur le Premier Ministre ;
Excellence, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
Mesdames et Messieurs les Ministres ;
Mesdames et Messieurs les députés ;
Monsieur le Représentant du Bureau Régional du Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme,
Mesdames et Messieurs les représentants du corps diplomatique ;
Mesdames et Messieurs les représentants des organismes internationaux ;
Honorables invités ;

C'est un grand plaisir pour moi de prendre la parole en cette journée de 10 décembre, dédié à la promotion et protection de la cause noble et universel que sont les droits de l'Homme.

Le thème retenu cette année par la communauté internationale pour célébrer la journée mondiale des droits de l'homme nous interpelle particulièrement. Il correspond à la mission première de la Justice qui est, comme nous le savons toutes et tous, de veiller au respect des droits et des libertés, fondamentaux de chacun.

Nous défendons les droits de chacune et chacun, sans discrimination aucune conformément à l'article 10 de la Constitution et aux dispositions des traités sur les droits de l'Homme, qui énoncent que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi » ; La défense des droits et libertés de nos compatriotes et des autres personnes vivant dans notre pays, nécessite un engagement certes, mais aussi des mesures et des actions concrètes pour que ces droits soient garantis et traduits dans les faits.

Cette garantie ne peut se faire sans un accès équitable à la justice, ce qui n'est pas aussi simple que nous le pensions ;

L'accès à la justice qui est la priorité n°1 de mon département, est un phénomène multidimensionnel. Il se pose en termes de distance et de savoir. Les procédures judiciaires sont souvent complexes et difficiles à comprendre pour des non juristes.

Afin de remédier à ce problème, Le Président de la République, Son Excellence Monsieur ISMAIL OMAR GUELLEH nous a, dans sa feuille de route demandé, de mieux accueillir et de mieux servir les justiciables.

Nous avons créé des structures pour accueillir les justiciables et les informer de leurs droits et des procédures à suivre.

C'est dans cette optique aussi qu'a été reformée l'aide judiciaire qui datait de l'époque coloniale. Avec cette nouvelle réforme, tout justiciable qu'il soit demandeur ou défendeur peut solliciter l'assistance d'un avocat ou d'un huissier s'il justifie que ses revenus mensuels sont inférieurs à 100.000 FD. L'aide judiciaire peut être demandée à toutes les étapes de la procédure et quelle que soit la nature de l'affaire. Aussi nous sommes en train de travailler pour décentraliser la justice et créer des juridictions dans la commune de Balbala et dans les régions.

Nos efforts pour défendre les droits des personnes concernent aussi les populations vulnérables, les enfants, les migrants, les personnes atteintes du VIH. En 2015, une loi a été adoptée pour protéger les mineurs surtout quand ils sont en conflit avec la loi. Elle a apporté des avancées notables avec l'allègement de la garde à vue. Les mineurs ne seront pas gardés plus de 20 heures dans les brigades et les commissariats de police, ce délai est beaucoup plus long pour les adultes et peut aller jusqu'à 48 heures. Cette loi innove aussi dans le domaine des peines en créant un mécanisme médiation qui est directement inspirée de nos coutumes ancestrales qui cherchent à concilier les parties au lieu de les sanctionner.

Plus récemment, notre pays a, en 2016 renforcé la protection des migrants et des personnes victimes de la traite. Une loi a été adoptée en mars 2016 pour réprimer sévèrement ce crime qui offense nos valeurs religieuses et culturelles. Il s'agit d'un crime particulièrement grave et dangereux qui doit être évité et dénoncé aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires.

D'autres groupes vulnérables sont aussi au cœur de la préoccupation du gouvernement en général et du Ministère de la Justice en particulier. Je pense aux personnes vivant avec le VIH/Sida, aux réfugiés, aux femmes et fillettes victimes de la violence basée sur le genre.

Pour terminer, je dirai que le pouvoir judiciaire a surtout pour mission non pas de défendre les droits de quelqu'un ou un groupe particulier, mais de défendre les droits de toute personne vivant sur le territoire national.

Je vous remercie.

ANNEXE 8 :

Discours du Premier Ministre Son Excellence Abdoukader Kamil Mohamed

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale
Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement
Mesdames et Messieurs les Députés
Monsieur le Représentant du Bureau Régional du haut Commissariat des droits de l'Homme
Mesdames et Messieurs les représentants du Corps Diplomatique et des Organisations Internationales
Monsieur le Président de la Commission nationale des Droits de l'Homme
Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir et un immense honneur que je préside aujourd'hui cette cérémonie de commémoration de la journée mondiale des droits de l'Homme à Djibouti.

Le thème retenu par les Nations Unies cette année rappelle que les droits de l'Homme concernent chaque citoyen et donc forcément le Gouvernement de chaque pays.

Partout dans le monde, les guerres, les révolutions, le terrorisme donnent des exemples affligeants où les plus élémentaires des droits de l'Homme sont bafoués.

C'est pour cette raison que la paix avec les autres pays et la paix intérieure sont la priorité absolue du gouvernement. Sans cette paix, il n'y a ni développement durable, ni avancée démocratique. Nous en sommes tous conscients, mais encore faut-il être en mesure de l'appliquer. A Djibouti, vivre en paix a toujours été la priorité absolue du Président de la République.

C'est en effet à partir de là, qu'il est possible de construire une société où tous les droits de l'homme sont respectés.

C'est à partir de là qu'il est possible de donner à chaque citoyen les droits les plus élémentaires des droits de l'homme : les droits de pouvoir boire, manger, être éduqué, être soigné, avoir les meilleures conditions pour trouver du travail. Tout ce qui existe, je dirai presque naturellement dans les pays développés, est un combat de tous les jours chez nous. C'est le combat du gouvernement.

Mais depuis de nombreuses années le gouvernement est allé plus loin dans les avancées des droits de l'homme et la Commission nationale des droits de l'Homme

en est le témoin. Plus loin signifie que tous les citoyens doivent avoir les mêmes droits.

Et je pense aux femmes d'abord, pour qui, dans nos sociétés traditionnelles, les droits de l'homme ne se limitent pas à une égalité de rémunération du travail entre hommes et femmes. Il faut d'abord qu'elles aient l'égalité d'accès à l'éducation et au travail. Il faut d'abord qu'elles ne vivent pas dans la peur des agressions et des mal-traitements. Il faut d'abord qu'elles ne soient plus victimes de mutilations de tout genre. Là encore le Président de la république et la Première Dame sont en première ligne de ce combat, non seulement à Djibouti, mais également sur la scène internationale pour faire entendre cette nécessité.

Je pense aussi aux enfants. Certes chez nous ils ne sont pas victimes de la guerre, ni enrôlés de force, mais ils reçoivent une éducation et ils ne sont pas exploités dans des emplois salariés. Mais nous devons faire plus encore. C'est pour cela que les enfants abandonnés ou orphelins sont pris en charge.

Je pense aussi aux handicapés de toute nature, pour qu'ils puissent vivre le mieux possible comme tous les citoyens. Cela aussi est une priorité gouvernementale.

Je pense encore aux personnes les plus vulnérables, qui n'ont pas eu la possibilité d'être éduquées dans le passé, et formées dans leur jeune enfance, pour pouvoir s'insérer aujourd'hui dans le développement du pays. Là encore le gouvernement intervient directement pour les aider matériellement.

Je pense à cette avancée extraordinaire dans un pays pauvre, la mise en œuvre du droit au logement avec la création d'une fondation personnelle par le Président de la République. Je vous remercie de l'avoir souligné, Monsieur le président du CNDH. C'est à toutes ces personnes défavorisées que nous les intellectuels, les nantis économiques, nous devons penser chaque jour dans la défense des droits de l'Homme.

Cette journée nous permet de nous en souvenir comme elle permet de mesurer le chemin parcouru.

C'est là le socle de la démocratie et des libertés que le gouvernement construit. L'objectif est que chaque citoyen, y compris les plus faibles et les plus fragiles, puisse vivre sans la peur d'agressions, sans la peur de ne pas pouvoir donner à ses enfants les meilleures conditions pour boire, manger, et s'intégrer dans le développement. L'objectif est que chaque citoyen puisse vivre en harmonie avec son voisin quelque soit ses origines, sans être insulté, humilié ou agressé.

C'est cette liberté là, que le gouvernement est en train de construire avec la société civile et tous les acteurs politiques constitutionnels du développement. C'est cette société paisible et harmonieuse, où la liberté de choix s'exprime par le vote libre de

chaque citoyen, et où sont exclus les insultes, menaces et agressions verbales ou physiques.

C'est cette liberté, où tous ceux qui sont sur le territoire, peuvent participer à la construction et non à la destruction de notre société.

Je vous remercie de votre attention.